

Commune de FOLEMBRAY

Plan Local d'Urbanisme

ETUDE d'INCIDENCES

Annexe au Rapport de Présentation

Document n°1-b

"Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

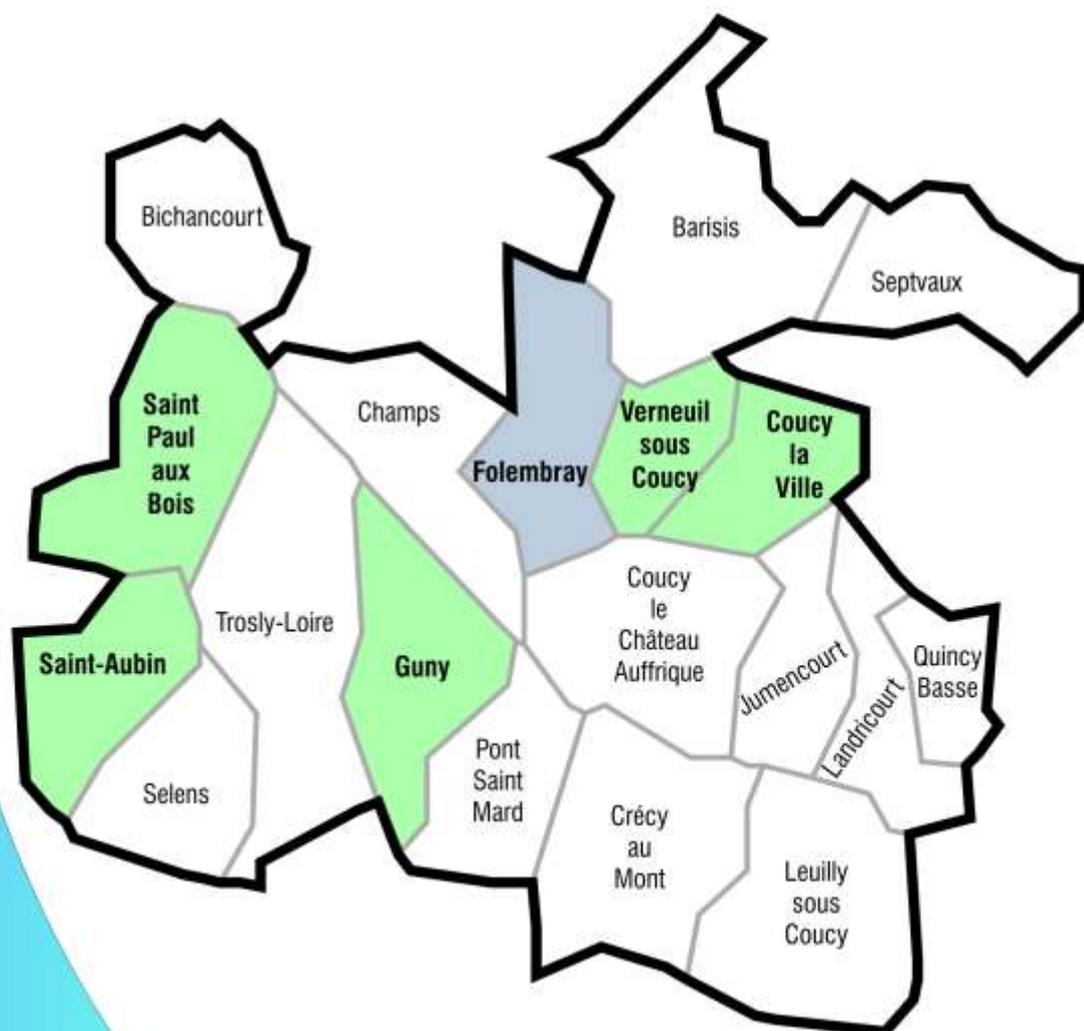
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1. CONTEXTE JURIDIQUE	3
<i>Échelon Européen.....</i>	<i>3</i>
<i>Échelon National.....</i>	<i>4</i>
2. OPERATION, PLAN, PROGRAMME, AMENAGEMENT SOUMIS A L'ETUDE.....	8
3. SITES NATURA 2000 SUR LESQUELS PORTE L'EVALUATION	9
I. ENJEUX DES SITES NATURA 2000	15
I.1. ZPS « MOYENNE VALLEE DE L'OISE » - ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »	15
I.2. SIC « PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FERRE A SEMPIGNY » - HABITATS DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	17
I.3. SIC « PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FERRE A SEMPIGNY » - ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	18
I.4. SIC « MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN » - HABITATS DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	19
I.5. SIC « MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN » - ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	20
I.6. ZPS « FORETS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN » - ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX ».....	21
I.7. SIC « MASSIF FORESTIER DE COMPIEGNE » - HABITATS DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	22
I.8. SIC « MASSIF FORESTIER DE COMPIEGNE » - ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	24
II. DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'URBANISME OBJETS DE L'ETUDE.....	25
I.1. SITUATION	25
I.2. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET.....	30
a) <i>PLU de Saint-Paul-aux-Bois.....</i>	<i>31</i>
b) <i>Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy.....</i>	<i>34</i>
c) <i>Carte Communale de Coucy-la-Ville</i>	<i>36</i>
d) <i>PLU de Folembray</i>	<i>37</i>
e) <i>PLU de Guny.....</i>	<i>40</i>
f) <i>PLU de Saint-Aubin.....</i>	<i>42</i>
III. INCIDENCES	44
III.1. INCIDENCES DIRECTES SUR LES ESPECES-CLES DES ZPS	45
III.1.1. <i>Pic mar (Dendrocopos medius).....</i>	<i>45</i>
III.1.2. <i>Pic noir (Dryocopus martius)</i>	<i>46</i>
III.1.3. <i>Râle des genêts (Crex crex).....</i>	<i>48</i>
III.1.4. <i>Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)</i>	<i>49</i>
III.1.5. <i>Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica)</i>	<i>52</i>
III.1.6. <i>Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)</i>	<i>54</i>
III.1.7. <i>Hibou des marais (Asio flammeus).....</i>	<i>55</i>
III.1.8. <i>Marouette ponctuée (Porzana porzana).....</i>	<i>56</i>
III.1.9. <i>Butor étoilé (Botaurus stellaris)</i>	<i>57</i>
III.1.10. <i>Bondrée apivore (Pernis apivorus)</i>	<i>57</i>
III.1.11. <i>Busard des roseaux (Circus aeruginosus).....</i>	<i>60</i>
III.1.12. <i>Busard Saint-Martin (Circus cyaneus).....</i>	<i>61</i>
III.1.13. <i>Busard cendré (Circus pygargus).....</i>	<i>62</i>

III.1.14. Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	62
III.1.15. Milan noir (<i>Milvus migrans</i>).....	63
III.1.16. Sterne Pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>).....	64
III.1.17. Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>).....	65
III.1.18. Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>).....	65
III.1.19. Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	66
III.1.20. Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>).....	67
III.1.21. Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>).....	67
III.1.22. Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>).....	68
III.1.23. Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>).....	68
III.1.24. Cigogne noire (<i>Cicogna nigra</i>).....	69
III.1.25. Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>).....	70
III.1.26. Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	70
III.1.27. Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	71
III.1.28. Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>).....	72
III.1.29. Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	72
III.1.30. Échasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	73
III.1.31. Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>).....	73
III.1.32. Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>).....	74
III.1.33. Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)	74
III.1.34. Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	74
III.1.35. Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	75
III.2. INCIDENCES DIRECTES SUR LES ESPECES-CLES DES ZSC	76
III.2.1. Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	76
III.2.2. Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>).....	78
III.2.3. Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	80
III.2.4. Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>).....	83
III.2.5. Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	85
III.2.6. Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	87
III.2.7. Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	88
III.2.8. Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	89
III.2.9. Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>).....	90
III.2.10. Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>).....	90
III.2.11. Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>).....	91
III.3. INCIDENCES DIRECTES SUR LES HABITATS-CLES DES SIC	92
III.4. INCIDENCES INDIRECTES SUR LES ENJEUX NATURA 2000	94
A) Incidences indirectes de type hydrauliques	94
B) Incidences indirectes liées à la production de déchets	95
C) Incidences indirectes liées au bruit.....	96
D) Incidences indirectes liées à la qualité de l'air	97
E) Incidences indirectes liées à la lumière.....	98
F) Incidences indirectes liées à la fréquentation.....	99
III.5. BILAN POUR L'ENSEMBLE DU SITE	100
III.4.2. Conclusion.....	101
METHODOLOGIE	104
AUTEURS DE L'ETUDE	104
METHODOLOGIE UTILISEE	104
CONCLUSION.....	106

INTRODUCTION

1. Contexte juridique

Échelon Européen

L'évaluation des incidences sur l'environnement des projets publics et privés a été imposée aux États membres de la communauté européenne par la directive du Conseil 85/337/CEE du 27 juin 1985, elle-même modifiée à deux reprises par la directive 97/11/CE du 3 mars 1997 et par la directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 26 mai 2003. La directive du 27 juin 1985 modifiée prévoit une obligation d'évaluation préalable des actes autorisant certains projets publics et privés susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par ailleurs, la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite « Directive Habitat », édicte des prescriptions concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres et met en place le réseau Natura 2000, plus vaste réseau écologique du monde. Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par les États membres au titre de la cette même directive et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) instaurées au titre de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 et dite « Directive Oiseaux ».

Extrait de la directive 92/43/CEE dite « Directive Habitat » - Article 6 :

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.

2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait

L'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Échelon National

La loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 assure la transposition en droit français des dispositions de la « Directive Habitat » 92/43/CEE évoqués ci-dessus par adaptation du Code de l'Environnement.

Extrait du Code de l'Environnement ¹- Article L 414-4 :

I. - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'État ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

¹ Version en vigueur au 3 août 2008

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'État.

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

V. - Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. - L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

IX. — L'article L. 122-12 est applicable aux décisions visées aux I à V prises sans qu'une évaluation des incidences Natura 2000 ait été faite.

2. Opération, plan, programme, aménagement soumis à l'étude

La présente étude porte sur l'évaluation des incidences que pourraient avoir sur les intérêts protégés dans le cadre du réseau Natura 2000 plusieurs documents d'urbanisme de communes de la vallée de l'Ailette :

- ↳ Saint-Paul-aux-Bois (PLU) ;
- ↳ Verneuil-sous-Coucy (Carte Communale) ;
- ↳ Coucy-la-Ville (Carte Communale) ;
- ↳ Folembray (PLU) ;
- ↳ Guny (PLU) ;
- ↳ Saint-Aubin (PLU).

Étant donnée la proximité géographique entre ces communes, la description des enjeux Natura 2000 (partie I) est commune tandis que les caractéristiques de chaque document (partie II) et ses incidences propres (partie III) sont traitées séparément.

Le principe d'une évaluation des incidences commune à ces différents documents a été validé par le préfet de l'Aisne à l'occasion d'une réunion tenue le 8 mars 2012.

Il est rappelé que le PLU comme la carte communale n'ont de possibilité de réglementation et d'effet qu'en matière d'urbanisme. Ainsi, les pratiques agricoles, les rythmes de fauches, le pâturage, l'éventuel retournement de pâtures ou même leur boisement ne relèvent pas de ces documents qui ne peuvent pas les réglementer.

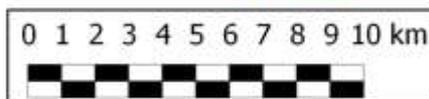
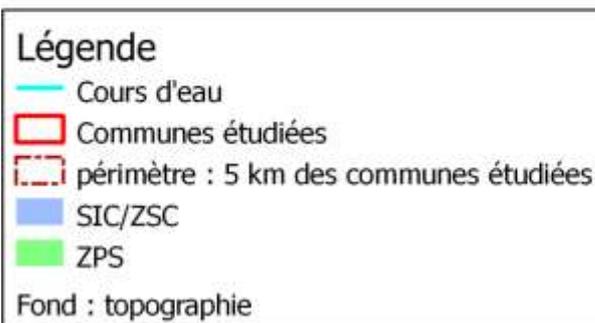
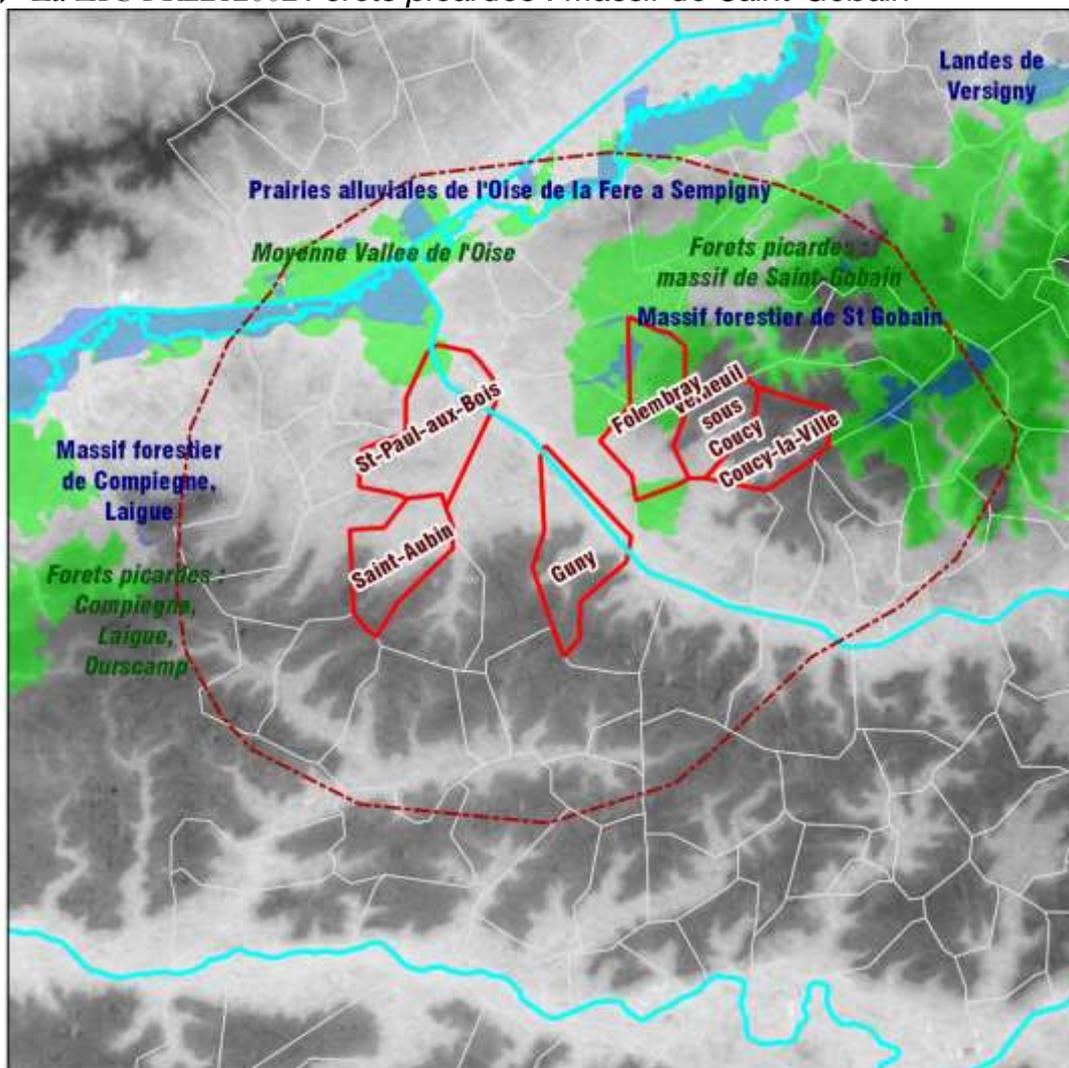
Les EBC² ne peuvent être définis que dans le cadre d'un PLU (impossible en Carte Communale). Ils ne peuvent protéger que l'état boisé d'un terrain mais ne permettent pas d'imposer ou d'interdire une essence ou une pratique forestière ni de couper les arbres (morts ou vivants) dès lors que d'autres sont plantés, semés ou sélectionnés dans la régénération naturelle pour les remplacer et reconstituer ainsi l'état boisé. Leur effet pour la protection d'un biotope est donc très relatif.

² Espaces Boisés Classés soumis aux dispositions des articles R. 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

3. Sites Natura 2000 sur lesquels porte l'évaluation

Quatre zones Natura 2000 existent à proximité (moins de 5 km) de la zone d'étude :

- ↪ La ZPS FR2210104 *Moyenne Vallée de l'Oise*
- ↪ La ZSC FR2200383 *Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny*
- ↪ La ZSC FR2200392 *Massif forestier de Saint-Gobain*
- ↪ La ZPS FR2212002 *Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain*



**SITUATION DES COMMUNES PAR RAPPORT
AUX SITES NATURA 2000 PROCHES, AU RELIEF ET À L'HYDROGRAPHIE**

Pour les chauves-souris, dont l'aire d'évaluation spécifique atteint 10 km autour des sites d'hibernation, il conviendra également de prendre en compte la ZSC FR2200382 **Massif forestier de Compiègne, Laigue**. La ZPS FR2212001 (*Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps*), la ZSC FR2200396 (*Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin*) et la ZSC FR2200391 (*Landes de Versigny*), également situées à une dizaine de kilomètres de l'ensemble de communes étudiées, ne sont en revanche pas prises en compte : on n'y trouve aucune espèce dont l'aire d'évaluation spécifique atteigne cette distance.

La ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » :

Superficie totale : 5 626 ha

Cette ZPS³ est classée sous le n° FR2210104 depuis octobre 1996. Celui-ci est justifié par la présence de plus de 33 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » et faisant à ce titre l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Sur ces 33 espèces qui utilisent ce site comme étape migratoire, 13 ont également été identifiées comme se reproduisant sur place.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site a été approuvé en 2002.

Le SIC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » :

Superficie totale : 3 013 ha

La France a proposé ce site au titre des SIC⁴ (Directive habitat) en mars 1999 sous le n° FR2200383. En effet, s'y cumulent des intérêts très importants en ce qui concerne :

- ↳ la flore (prés inondables et forêts alluviales, très nombreuses espèces rares et menacées, 21 plantes protégées...);
- ↳ les oiseaux (plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national...);

³ Zone de Protection Spéciale

⁴ Site d'Intérêt Communautaire

- ↪ les batraciens (présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV) ;
- ↪ les reptiles ;
- ↪ les insectes : grande richesse spécifique, en particulier pour les papillons dont de nombreuses et importantes populations de *Lycaena dispar*, et pour les libellules.

Le « document d'objectifs » (DOCOB) de ce site correspond au même document que celui de la ZPS présentée ci-dessus.

Le SIC « Massif forestier de Saint-Gobain » :

Superficie totale : 3 013 ha

Ce complexe forestier intègre une bonne part des potentialités forestières du nord du Tertiaire parisien à caractère mixte subatlantique/précontinental. La variété des substrats, la confluence de divers cortèges biogéographiques et les contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques permettent d'observer de remarquables transects écologiques en continuité.

Parmi les ensembles forestiers remarquables, on mentionnera surtout la hêtraie neutrophile, la hêtraie neutro-calcicole, les séries de hêtraies-chênaies acidiphiles à acidiclinales, celle des frênaies hygrophiles le long des ruisselets, les séries alluviales, etc. Les habitats intraforestiers du massif de Saint-Gobain (anciennes carrières et cavités à chauve-souris, layons herbus, sources et ruisselets, lisières internes, ...) apportent une diversité complémentaire à cet ensemble. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de tradition historique qui a maintenu le massif dans un bon état.

La taille du massif lui confère un intérêt important pour l'avifaune forestière et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques : richesse en fougères, nombreuses limites d'aires, nombreuses plantes rares et menacées (19 espèces protégées) mais également entomologiques et mammalogiques.

L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain peut être qualifié de satisfaisant. Des mesures appropriées devraient être prises pour les habitats les plus fragiles en particulier hydromorphes

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site est validé et en cours de révision.

La ZPS « Massif de Saint-Gobain » :

Superficie totale : 11 771 ha

Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et est caractérisé par une avifaune nicheuse diversifiée.

La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'Ile de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain et Coucy-Basse peut être qualifié de satisfaisant.

Le DOCOB pour ce site est en cours d'élaboration et n'est pas disponible.

Le SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue » :

Superficie totale : 3 180 ha

La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse, la confluence de différents cortèges biogéographiques induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentennaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques (nombreuses plantes rares et menacées, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite :

Epipogium aphyllum), entomologique (cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères protégées en France), batrachologique, herpétologique, ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24647 ha) et mammalogique (cerf, chat forestier, petits carnivores, chauves-souris).

Le DOCOB pour ce site est en cours d'élaboration et n'est pas disponible.

Les enjeux de protection pour ces sites sont présentés dans la partie I de la présente étude.

.....

I. ENJEUX DES SITES NATURA 2000

Le Formulaire Standard des Données de chacun des sites (version officielle transmise par la France à la commission européenne en septembre 2011) permet de déterminer la liste des espèces et des habitats recensés dans l'annexe I de la directive 79/409/CEE (directive « Oiseaux ») et dans les annexes I et II de la directive 92/43/CEE (directive « Habitats ») constituant les enjeux des sites Natura 2000 objet de la présente étude.

I.1. ZPS « Moyenne VALLEE DE L'OISE » - Espèces de la directive « Oiseaux »

Un total de 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE ont été recensées dans la ZPS :

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population ⁵	Conservation ⁶	Isolement ⁷	Globale ⁸
<i>Crex crex</i>		3-26 males		Présente	B 15% ≥ p > 2%	B Bonne	C Non-isolée	A Excellente
<i>Lanius collurio</i>		70-100 couples		Présente	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
<i>Luscinia svecica</i>		30-50 couples		Présente	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
<i>Alcedo atthis</i>	15-20 couples			0-20 individu(s)	C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Asio flammeus</i>	0-1 couple(s)			Présente	B 15% ≥ p > 2%	B Bonne	A Isolée	C Moyenne
<i>Porzana porzana</i>		0-2 male(s)		0-2 individu(s)	B 15% ≥ p > 2%	C Moyenne	A Isolée	C Moyenne
<i>Botaurus stellaris</i>	0-1 couple		0-1 individu	Présente	D Non significative			
<i>Pernis apivorus</i>		8-10 couples		Présente	D Non significative			
<i>Circus aeruginosus</i>		2-4 couples		Présente	D Non significative			
<i>Circus cyaneus</i>			1-5 individu(s)	Présente	D Non significative			
<i>Circus pygargus</i>		0-1 couple		0-1 individu	D Non significative			

⁵ Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : **A** (100% > p > 15%), **B** (15% > p > 2%), **C** (2% > p > 0) ou **D** (proche de 0% - non significative).

⁶ **A** : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration), **B** : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile) **C** : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

⁷ **A** : population (presque) isolée - **B** : population non-isolée, en marge de son aire de répartition - **C** : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

⁸ Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population ⁵	Conservation ⁶	Isolement ⁷	Globale ⁸
<i>Ciconia ciconia</i>		0-2 couple(s)		0-5 individu(s)	D Non significative			
<i>Milvus migrans</i>		0-1 couple		0-5 individu(s)	D Non significative			
<i>Sterna hirundo</i>		Présente		Présente	D Non significative			
<i>Lullula arborea</i>			0-5 individu(s)	Présente	D Non significative			
<i>Falco columbarius</i>			0-1 individu	1-2 individu(s)	D Non significative			
<i>Pluvialis apricaria</i>			Présente	Présente	D Non significative			
<i>Burhinus oedicnemus</i>				0-1 individu	D Non significative			
<i>Chlidonias niger</i>				30-50 individus	D Non significative			
<i>Pandion haliaetus</i>				1-3 individu(s)	D Non significative			
<i>Philomachus pugnax</i>				40-100 individus	D Non significative			
<i>Ciconia nigra</i>				0-5 individu(s)	D Non significative			
<i>Recurvirostra avosetta</i>				0-15 individu(s)	D Non significative			
<i>Tringa glareola</i>				Présente	D Non significative			
<i>Grus grus</i>				0-100 individu(s)	D Non significative			
<i>Egretta alba</i>				0-1 individu	D Non significative			
<i>Egretta garzetta</i>				0-2 individu(s)	D Non significative			
<i>Himantopus himantopus</i>				0-3 individu(s)	D Non significative			
<i>Platalea leucorodia</i>				0-2 individu(s)	D Non significative			
<i>Falco peregrinus</i>				0-1 individu	D Non significative			
<i>Hieraaetus pennatus</i>				0-1 individu	D Non significative			
<i>Milvus milvus</i>				0-2 individu(s)	D Non significative			
<i>Nycticorax nycticorax</i>				0-1 individu	D Non significative			

I.2. SIC « PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FERRE A SEMPIGNY » - Habitats de la directive « Habitats »

On recense dans cette zone 9 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » dont 1 habitat prioritaire (figurant en gras dans le tableau ci-dessous) :

CODE	Habitat	Part du site couverte par les habitats ⁹	Représentativité ¹⁰	Superficie relative ¹¹	Statut de conservation ¹²	Évaluation globale
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	1%	B	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	15%	A	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	1%	B	C	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1%	B	C	B	B
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1%	B	C	B	B
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	1%	B	C	B	B
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	B	C	C	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4%	C	C	B	C
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1%	C	C	B	C

⁹ Rapport de la surface de l'habitat concerné à la superficie total du site Natura 2000.

¹⁰ **A** : représentativité excellente - **B** : représentativité bonne - **C** : représentativité significative - **D** : présence non-significative

¹¹ **A** : conservation excellente (structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère) ;

B : conservation bonne (structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile) ;

C : conservation moyenne (toutes les autres combinaisons ou réduite)

¹² Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

I.3. SIC « PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FERRE A SEMPIGNY » - Espèces de la directive « Habitats »

Sur l'ensemble de la ZSC, 8 espèces (4 de chauves-souris, 1 de triton, 3 de poissons et 1 de papillon) inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » ont été recensés :

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population ¹³	Conservation ¹⁴	Isolement ¹⁵	Globale ¹⁶
<i>Myotis bechsteinii</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Myotis emarginatus</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Triturus cristatus</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Cottus gobio</i>	Présente				D Non significative			
<i>Lampetra planeri</i>	Présente				D Non significative			
<i>Cobitis taenia</i>	Présente				D Non significative			
<i>Lycaena dispar</i>	Présente				D Non significative			

¹³ Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : **A** (100% > p > 15%), **B** (15% > p > 2%), **C** (2% > p > 0) ou **D** (proche de 0% - non significative).

¹⁴ **A** : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration), **B** : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile) **C** : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

¹⁵ **A** : population (presque) isolée - **B** : population non-isolée, en marge de son aire de répartition - **C** : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

¹⁶ Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

I.4. SIC « MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN » - Habitats de la directive « Habitats »

On recense dans cette zone 7 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » dont 3 habitats prioritaires (figurant en gras dans le tableau ci-dessous) :

CODE	Habitat	Part du site couverte par les habitats ¹⁷	Représentativité ¹⁸	Superficie relative ¹⁹	Statut de conservation ²⁰	Évaluation globale
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	1%	A	C	A	A
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1%	A	C	A	A
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	1%	D			
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	50%	A	C	A	A
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	15%	B	C	B	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	30%	B	C	B	B
9130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1%	C	C	B	C

¹⁷ Rapport de la surface de l'habitat concerné à la superficie total du site Natura 2000.

¹⁸ **A** : représentativité excellente - **B** : représentativité bonne - **C** : représentativité significative - **D** : présence non-significative

¹⁹ **A** : conservation excellente (structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère) ;

B : conservation bonne (structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile) ;

C : conservation moyenne (toutes les autres combinaisons ou réduite)

²⁰ Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

I.5. SIC « MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN » - Espèces de la directive « Habitats »

Sur l'ensemble de la ZSC, 6 espèces (5 de chauves-souris et 1 de coléoptère) inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » ont été recensés :

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population ²¹	Conservation ²²	Isolement ²³	Globale ²⁴
<i>Myotis emarginatus</i>	Présente		50-60		C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Présente		35-40		C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente		25-30		C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Myotis myotis</i>	Présente		12-15		C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Myotis bechsteinii</i>	Présente		5-7		C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Lucanus cervus</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne

²¹ Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : **A** (100% > p > 15%), **B** (15% > p > 2%), **C** (2% > p > 0) ou **D** (proche de 0% - non significative).

²² **A** : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration),
B : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile)
C : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

²³ **A** : population (presque) isolée - **B** : population non-isolée, en marge de son aire de répartition -
C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

²⁴ Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

I.6. ZPS « FORETS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN » - Espèces de la directive « Oiseaux »

Un total de 6 espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE ont été recensées dans la ZPS :

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population ²⁵	Conservation ²⁶	Isolement ²⁷	Globale ²⁸
<i>Dendrocopos medius</i>	125 couples				C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
<i>Dryocopus martius</i>	12 couples				C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
<i>Pernis apivorus</i>		15-20 couples			C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Circus cyaneus</i>		1 couple			D Non significative			
<i>Lanius collurio</i>		5-7 couples			D Non significative			
<i>Grus grus</i>				1-40 individu(s)	D Non significative			

²⁵ Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : **A** (100% > p > 15%), **B** (15% > p > 2%), **C** (2% > p > 0) ou **D** (proche de 0% - non significative).

²⁶ **A** : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration),
B : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile)
C : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

²⁷ **A** : population (presque) isolée - **B** : population non-isolée, en marge de son aire de répartition -
C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

²⁸ Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

1.7. SIC « Massif forestier de Compiègne » - Habitats de la directive « Habitats »

On recense dans cette zone 14 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » dont 3 habitats prioritaires (figurant en gras dans le tableau ci-dessous) :

CODE	Habitat	Part du site couverte par les habitats ²⁹	Représentativité ³⁰	Superficie relative ³¹	Statut de conservation ³²	Évaluation globale
91E0	<i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	1%	B	C	B	B
6120	<i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	0	C	C	A	B
6230	<i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	0	B	C	B	B
6430	<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>	0	A	C	A	A
9120	<i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	13%	A	C	A	A
9130	<i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	66%	A	C	A	A
6210	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)</i>	0	A	C	B	A
9160	<i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>	5%	C	C	A	B
6510	<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	0	C	C	A	B

²⁹ Rapport de la surface de l'habitat concerné à la superficie total du site Natura 2000.

³⁰ **A** : représentativité excellente - **B** : représentativité bonne - **C** : représentativité significative - **D** : présence non-significative

³¹ **A** : conservation excellente (structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère) ;
B : conservation bonne (structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile) ;
C : conservation moyenne (toutes les autres combinaisons ou réduite)

³² Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

CODE	Habitat	Part du site couverte par les habitats ²⁹	Représentativité ³⁰	Superficie relative ³¹	Statut de conservation ³²	Évaluation globale
3130	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	0	C	C	B	C
5130	<i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>	0	C	C	B	C
3140	<i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>	0	C	C	C	C
4030	<i>Landes sèches européennes</i>	0	C	C	C	C
6410	<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	0	C	C	C	C

1.8. SIC « Massif forestier de Compiègne » - Espèces de la directive « Habitats »

Sur l'ensemble de la ZSC, 12 espèces (5 de chauves-souris, 1 d'amphibiens, 5 d'insectes et 1 de plante) inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » ont été recensés :

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population ³³	Conservation ³⁴	Isolement ³⁵	Globale ³⁶
<i>Myotis myotis</i>		>150			C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i>		>20 femelles	>200		C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Myotis bechsteinii</i>			>2		D Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		>1			D Non significative			
<i>Myotis emarginatus</i>			>1		D Non significative			
<i>Triturus cristatus</i>		>50			C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Lucanus cervus</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	B Marginale	C Moyenne
<i>Cerambyx cerdo</i>	Présente				D Non significative			
<i>Limoniscus violaceus</i>	Présente				D Non significative			
<i>Osmoderma eremita</i>	Présente				D Non significative			
<i>Dicranum viride</i>	Présente				D Non significative			

³³ Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : **A** (100% > p > 15%), **B** (15% > p > 2%), **C** (2% > p > 0) ou **D** (proche de 0% - non significative).

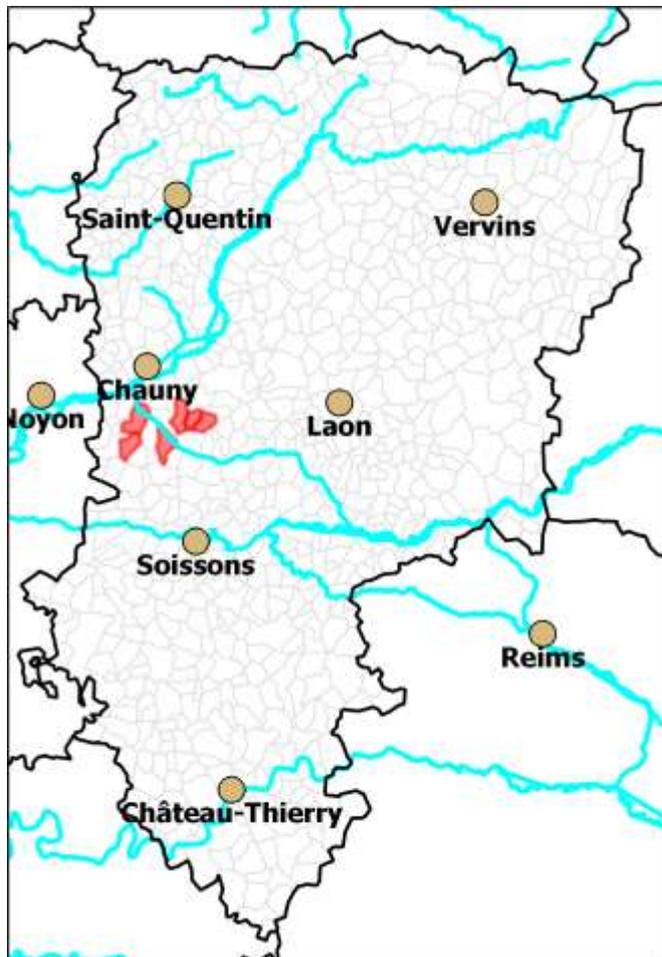
³⁴ **A** : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration), **B** : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile) **C** : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

³⁵ **A** : population (presque) isolée - **B** : population non-isolée, en marge de son aire de répartition - **C** : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

³⁶ Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente - **B** : valeur bonne - **C** : valeur significative

II. DESCRIPTION DES DOCUMENTS D'URBANISME OBJETS DE L'ETUDE

I.1. Situation

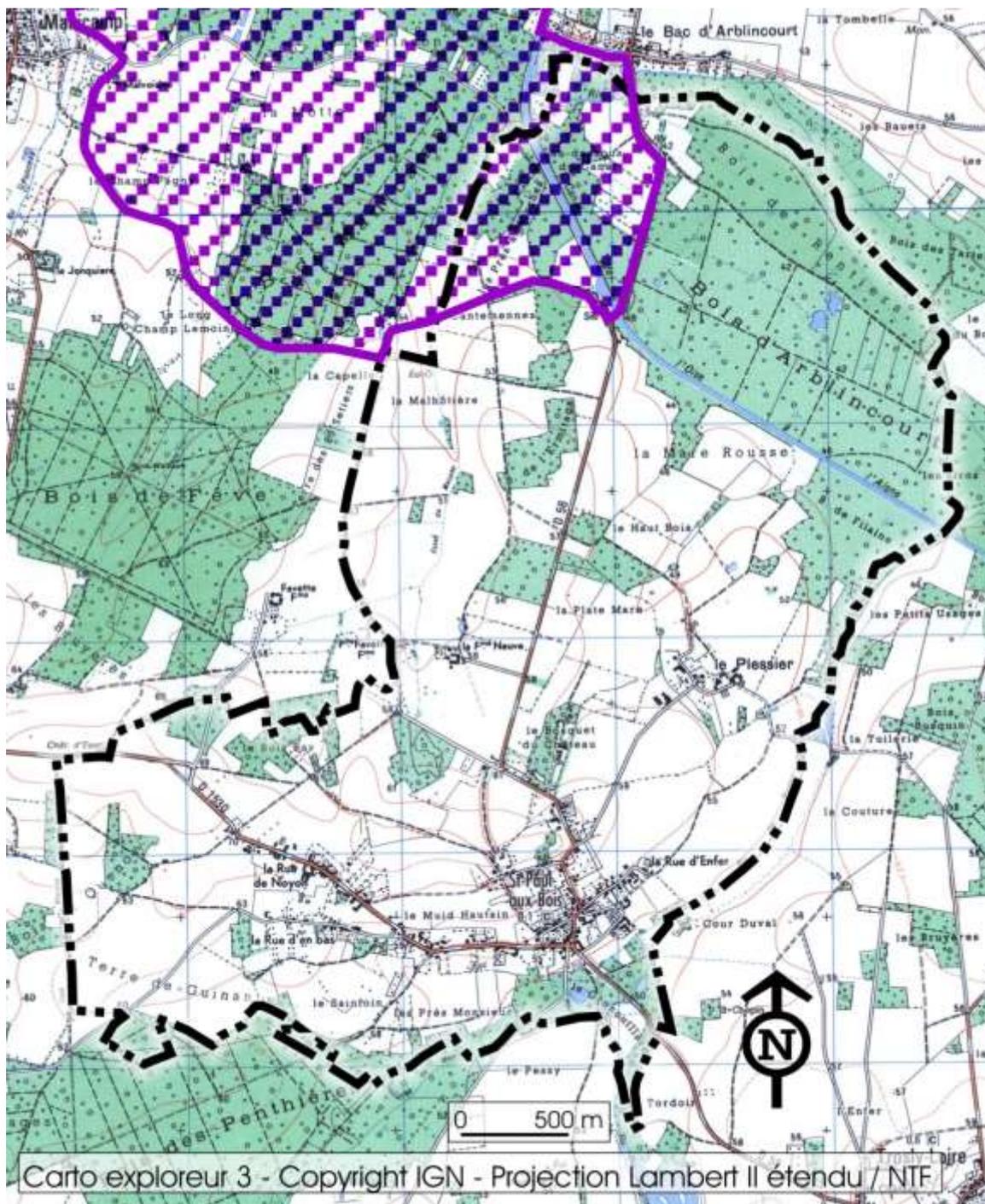


Les documents d'urbanisme des communes de Saint-Paul-aux-Bois (PLU), Verneuil-sous-Coucy (Carte Communale), Coucy-la-Ville (Carte Communale), Folembray (PLU) et Guny (PLU) couvrent l'ensemble de leur territoire communal respectif. Elles appartiennent toutes à la vallée de l'Ailette, au Sud de Chauny. Elles font partie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ailette et donc du Pays Chaunois.

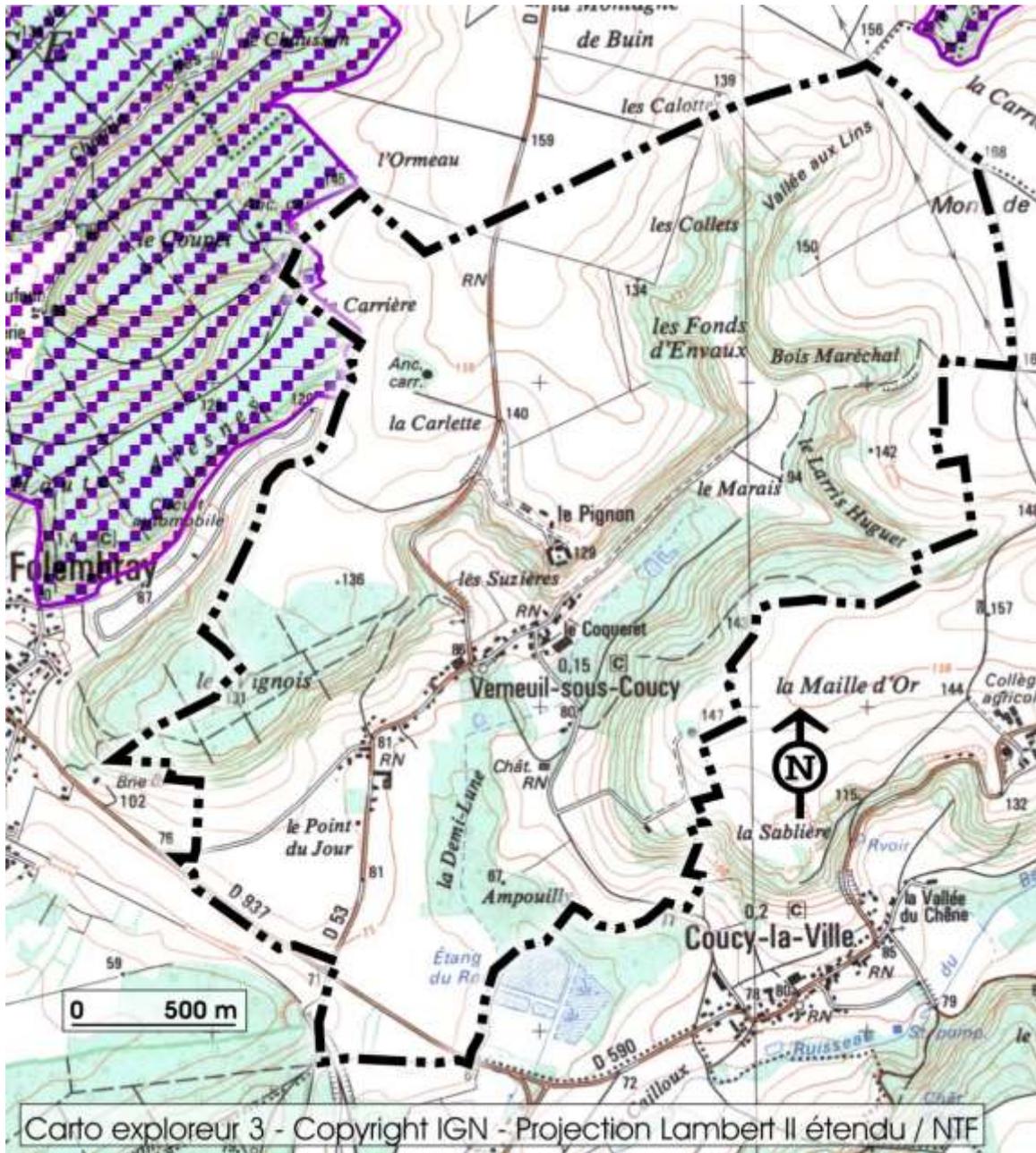
Commune	Document d'urbanisme	Population ³⁷	Superficie communale
Saint-Paul-aux-Bois	PLU	396	1 113 ha
Verneuil-sous-Coucy	Carte Communale	129	458 ha
Coucy-la-Ville	Carte Communale	205	611 ha
Folembray	PLU	1 543	885 ha
Guny	PLU	442	932 ha
Saint-Aubin	PLU	319	836

³⁷ Populations municipales légales 2009

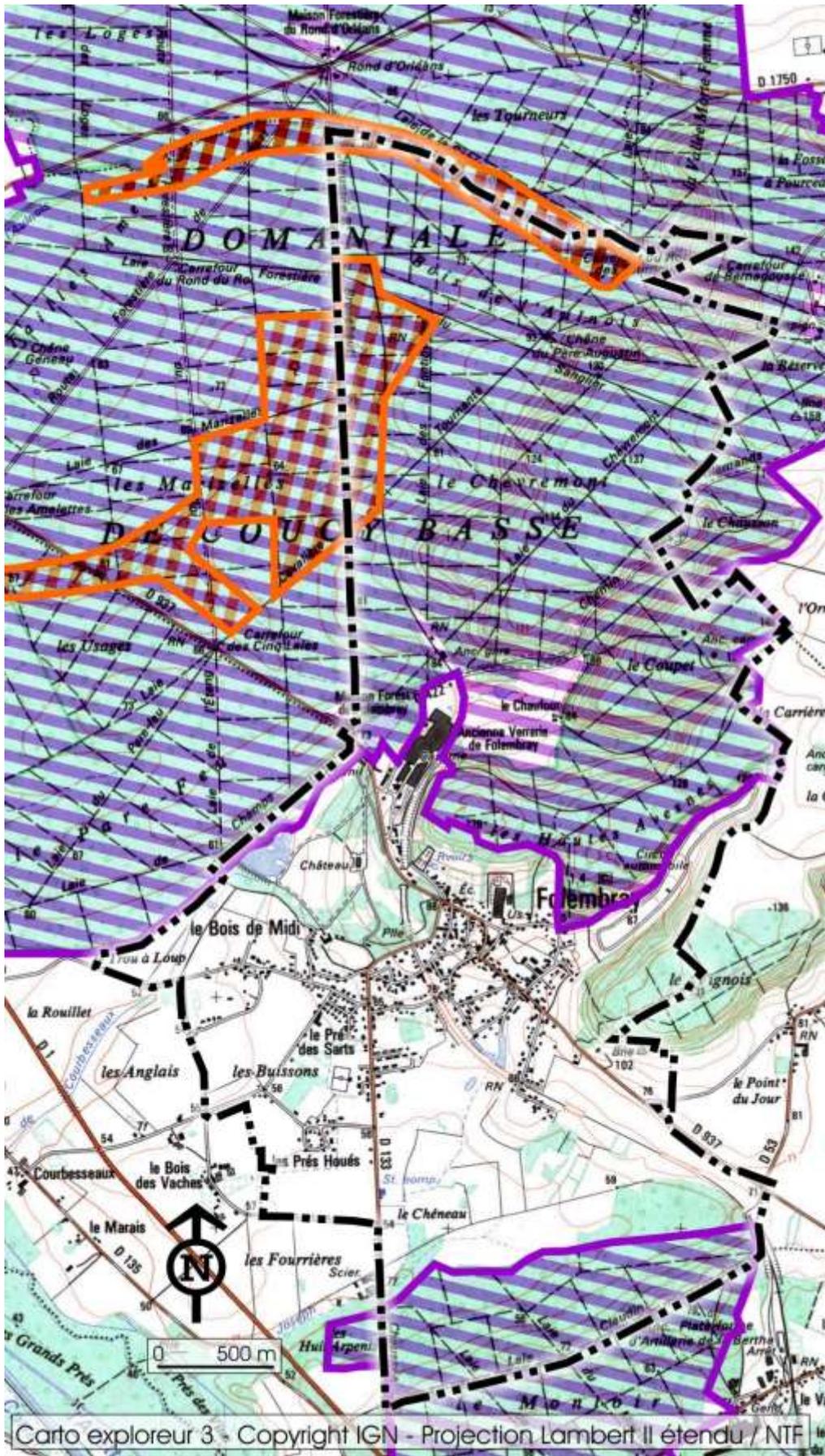
Commune	Zones Natura 2000 concernant <u>directement</u> le territoire	Territoire communal concerné
Saint-Paul-aux-Bois	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS FR2210104 Moyenne Vallée de l'Oise 	<i>76,27 ha</i>
Verneuil-sous-Coucy	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS FR2212002 Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain 	<i>1,82 ha</i>
Coucy-la-Ville	<i>aucune</i>	<i>0</i>
Folembray	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS FR2212002 Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain • ZSC FR2200392 Massif forestier de Saint-Gobain 	<i>511,04 ha</i> <i>(la ZSC est ici entièrement incluse dans la ZPS)</i>
Guny	<i>aucune</i>	<i>0</i>
Saint-Aubin	<i>aucune</i>	<i>0</i>



Zones Natura 2000 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-aux-Bois



Zones Natura 2000 sur le territoire de la commune de Verneuil-sous-Coucy



Zones Natura 2000 sur le territoire de la commune de Folembrey

I.2. Nature et description du projet

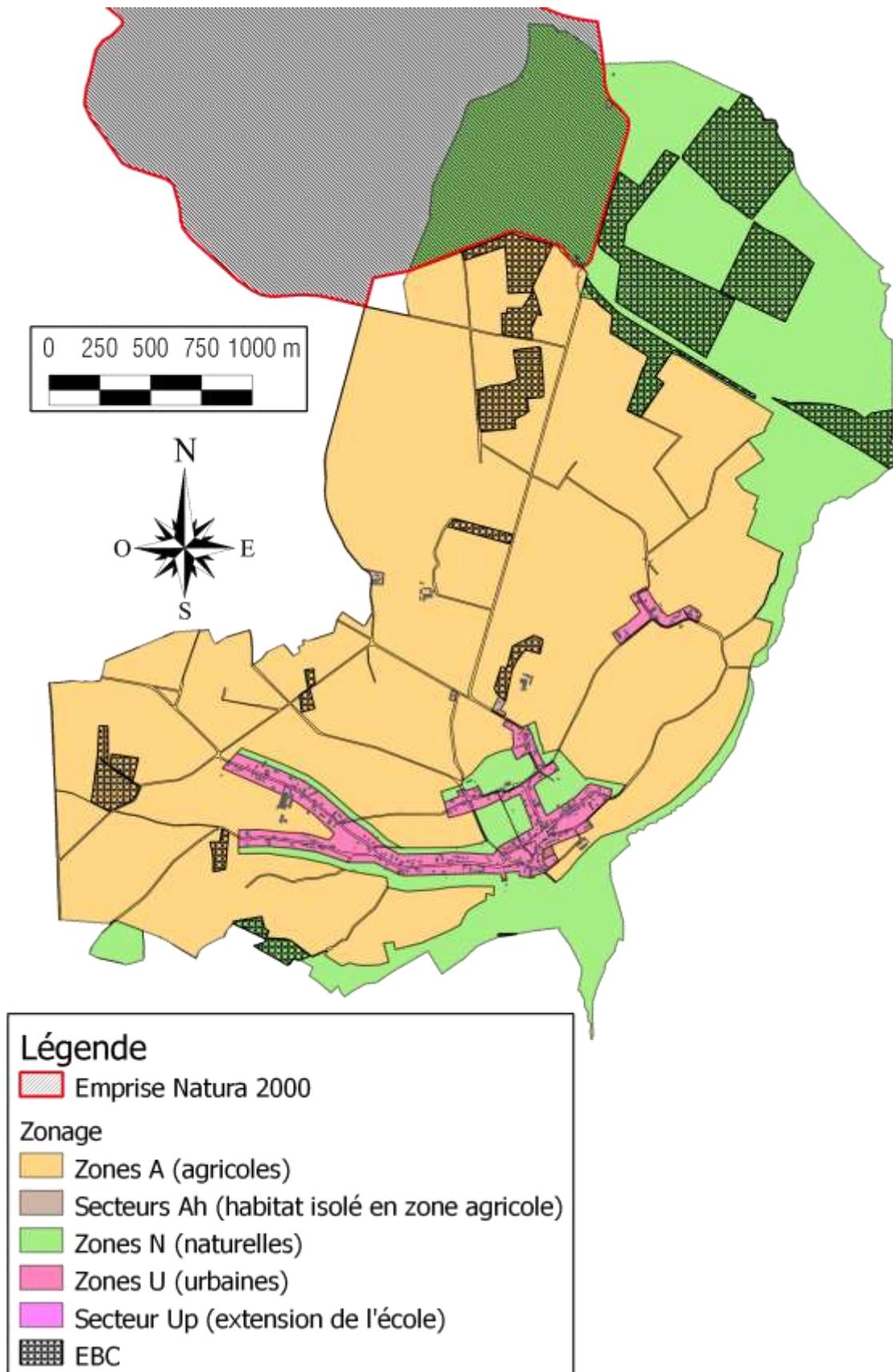
Le **PLU (Plan Local d'Urbanisme)** est un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur la commune. Il délimite différentes zones et un ensemble spécifique de règles d'urbanisme est défini pour chacune d'entre elle. On peut y définir des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement.

La **Carte Communale** ne délimite que 2 types de zones : zones constructibles et zones non constructibles. Il n'est pas possible de fixer de règles spécifiques pour ces zones dans lesquelles s'appliquent le Règlement National d'Urbanisme.

a) PLU de Saint-Paul-aux-Bois

Zonage



Les terrains concernés par le classement au titre de Natura 2000 sont tous classés en zone N.

Possibilités d'aménagement en zone N

En zone N, **les possibilités d'aménagement ou de construction sont très limitées.**

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes:

- ✓ Les constructions de toute nature,
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement,
- ✓ Les terrains de camping et de caravanage,
- ✓ L'installation d'habitations légères de loisirs hors terrain aménagé,
- ✓ Les dépôts de toute nature,
- ✓ Les carrières.

Sont admis sous conditions :

- ✓ les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises,
- ✓ les aménagements et les extensions des constructions existantes,
- ✓ les annexes et dépendances des constructions existantes,
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes.
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général,
- ✓ les installations légères de loisirs.

Espaces Boisés Classés

Aucun EBC n'a été défini par ce PLU dans les zones Natura 2000.

Territoire communal hors Natura 2000

Au Nord du canal les terrains ont tous été rattachés à la **zone N**. L'urbanisation a été concentrée au niveau des « dents creuses » subsistant au sein des parties déjà urbanisées de la commune. Les principaux bois hors zone Natura 2000 ont été protégés par un classement au titre des Espaces Boisés Classés.

L'immense majorité des terres de la commune ayant un usage agricole ont été classées en **zone A** où ne sont admises que les installations nécessaires à l'activité agricoles ou les équipements publics qui ne sont pas incompatibles avec celle-ci.

la **zone U** regroupe l'ensemble des zones bâties et équipées du territoire communal (habitations, jardins et équipements) ainsi que les terrains libres situés au cœur de la zone urbanisée, desservis par les réseaux. Les limites de cette zone s'appuient sur le tissu urbain actuel, desservi par les réseaux. La zone U regroupe également les constructions d'habitations situées au hameau du Plessier.

Aucune zone AU n'est retenue.

Superficie des zones et Capacité d'accueil théorique

Dénomination	Surfaces
---------------------	-----------------

Zone urbaine	
Zone U	41 hectares et 58 ares
<i>Dont secteur Up</i>	<i>23 ares</i>

Zone agricole	
Zone A	641 hectares et 88 ares
<i>Dont secteur Ah</i>	<i>89 ares</i>

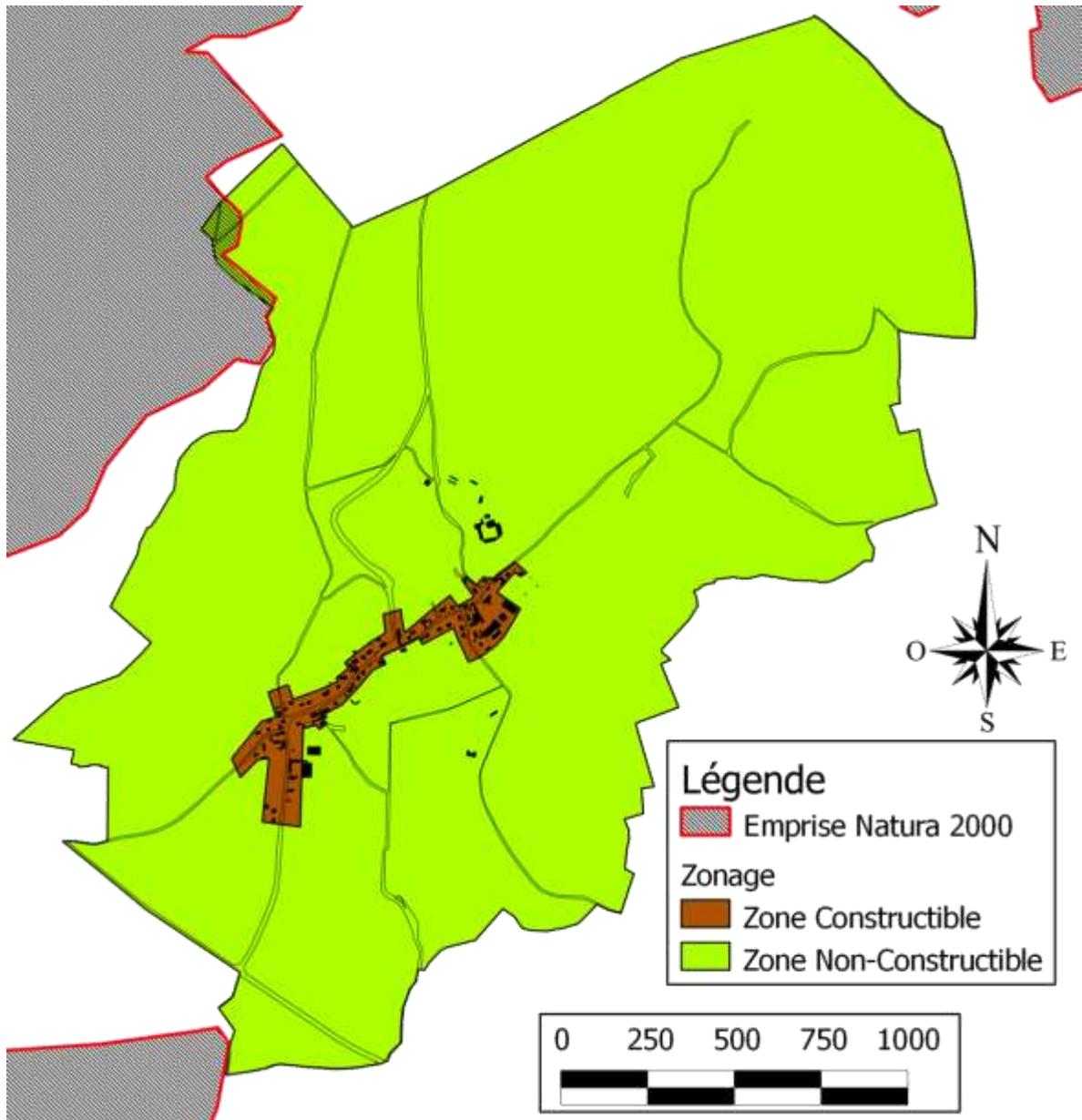
Zone naturelle	
Zone N	429 hectares et 54 ares

Surface totale	1 113 hectares
Espaces Boisés Classés	118 hectares et 30 ares

Au total, une vingtaine de constructions nouvelles sont possibles soit sur la base du taux d'occupation moyen des ménages de 2,2 personnes, environ 40 habitants supplémentaires.

b) Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy

Zonage



Les terrains concernés par le classement au titre de Natura 2000 sont tous classés en zone non constructible.

Possibilités d'aménagement en zone non constructible

Sont possibles en zone non constructible :

- ✓ l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ les constructions et installations nécessaires :
 - ~ à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - ~ à l'exploitation agricole ou forestière,
 - ~ à la mise en valeur des ressources naturelles.

Territoire communal hors Natura 2000

Les zones ZC de la Carte Communale correspondent aux parties de la commune où les constructions sont autorisées dans les limites du respect du Règlement National d'Urbanisme. La seule zone constructible définie sur le territoire est située au niveau du village actuel, à plus de 600 m de la partie la plus proche de la zone Natura 2000.

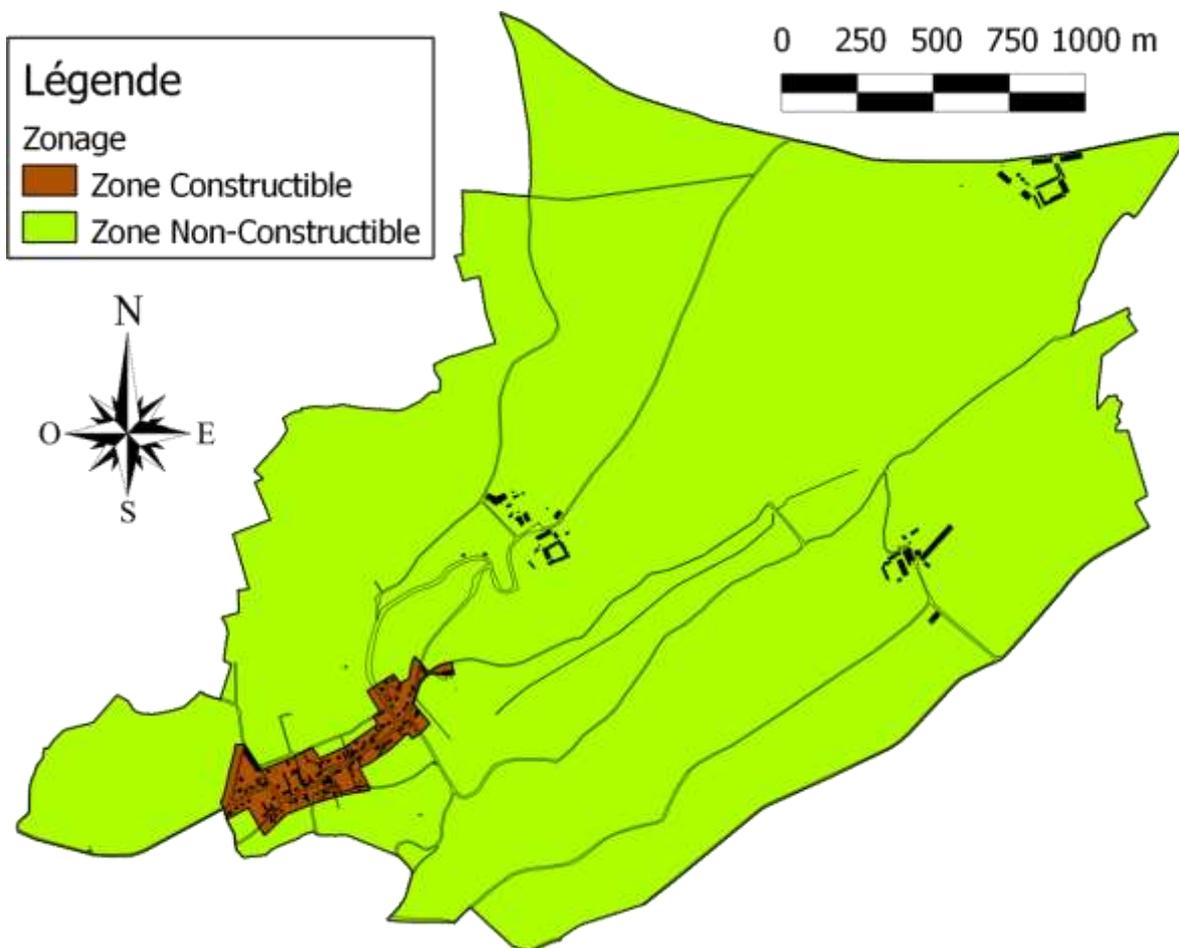
Superficie des zones et Capacité d'accueil théorique

Dénomination	Superficie totale
ZC	11 hectares et 75 ares
ZNC	446 hectares et 25 ares
Total général	458 hectares

Au total, environ 20 constructions sont possibles, soit sur la base du taux d'occupation moyen des logements de 2,2 personnes, environ 40 habitants supplémentaires.

c) Carte Communale de Coucy-la-Ville

Zonage



Possibilités d'aménagement

Sont possibles en zone non constructible :

- ✓ l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ les constructions et installations nécessaires :
 - ~ à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - ~ à l'exploitation agricole ou forestière,
 - ~ à la mise en valeur des ressources naturelles.

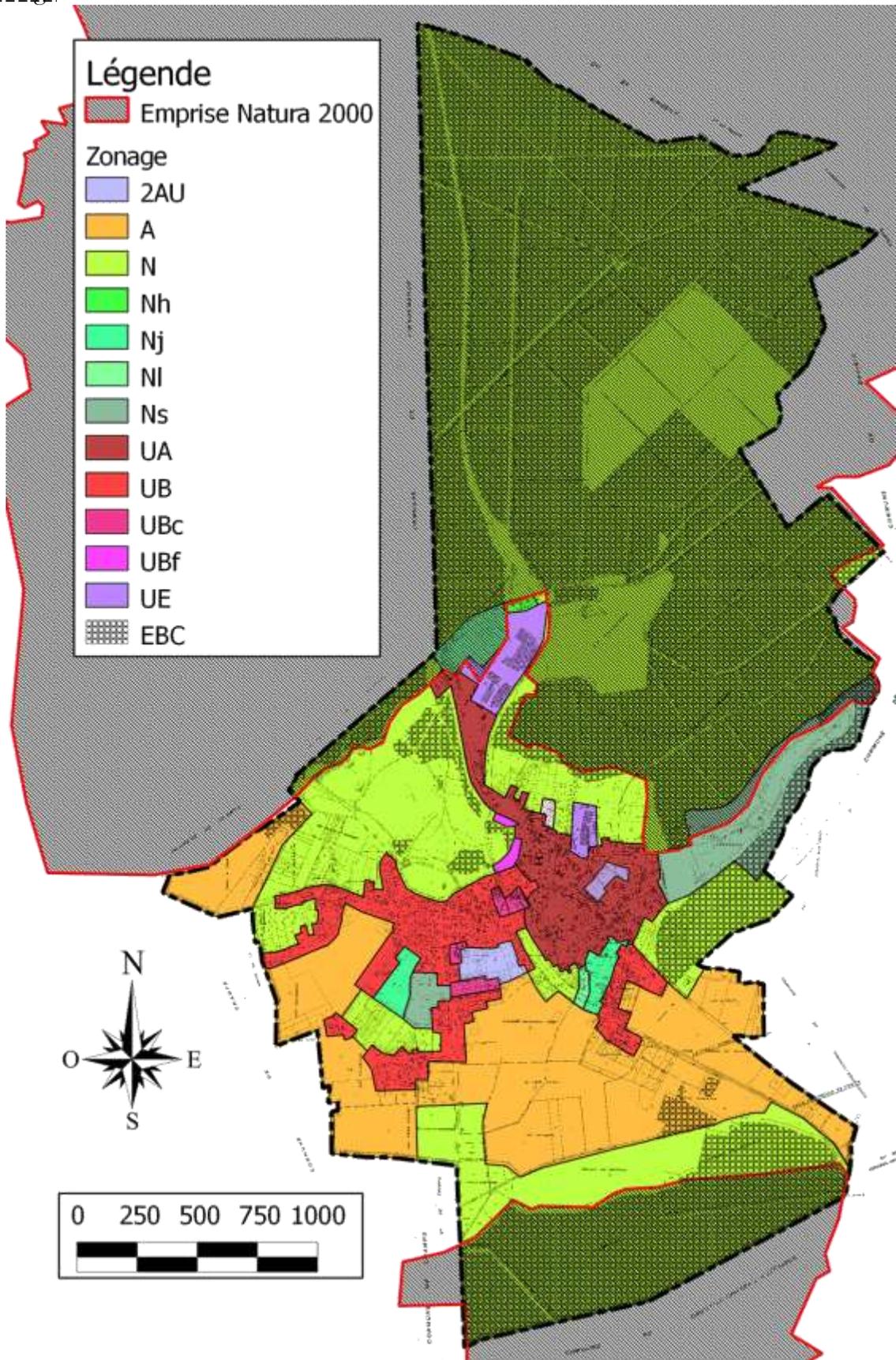
Les possibilités de construction à destination de logement ou d'activité sont donc concentrées dans la zone constructible.

Superficie des zones et Capacité d'accueil théorique

Au total, environ 20 constructions sont possibles, soit sur la base du taux d'occupation moyen des logements de 2,8 personnes, environ 56 habitants supplémentaires.

d) PLU de Folembray

Zonage



Les terrains concernés par le classement au titre de Natura 2000 sont tous classés en zone N et, pour environ 5 ha, en secteur NI de cette zone.

Possibilités d'aménagement en zone N et dans le secteur NI

En zone N, **les possibilités d'aménagement ou de construction sont très limitées :**

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes:

- ✓ Les constructions de toute nature ;
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Les terrains de camping et de caravanage ;
- ✓ L'installation d'habitations légères de loisirs hors terrain aménagé ;
- ✓ Les dépôts de toute nature ;
- ✓ Les carrières ;
- ✓ les aérogénérateurs.

Toute demande de travaux visant à supprimer un élément identifié au titre de l'article L 123-1.5 al.7 du Code de l'Urbanisme est soumise à déclaration.

Sont admis sous conditions :

- ✓ les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises ;
- ✓ les aménagements et les extensions des constructions existantes ;
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes ;
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général ;
- ✓ les antennes de téléphonie mobile à condition que leur nécessité technique soit dûment justifiée.

Dans le **secteur NI** sont admises les installations de loisirs à condition qu'elles soient facilement démontables et déplaçables (tables de pique-nique, installations temporaires pour manifestations...).

Ce secteur correspond à un étang déjà utilisé à des fins de pêche de loisirs et le PLU le classe en Emplacement Réservé afin d'en permettre l'acquisition par la commune, ce qui y permettra un meilleur contrôle des activités et usages.

L'ensemble des bois situés à l'intérieur de la zone Natura 2000 est protégé par un classement au titre des Espaces Boisés Classés.

Territoire communal hors Natura 2000

Le parc du château, les principaux bois, les jardins non-urbanisables proches de la zone Natura 2000 sont classés en **zone N**. Un **secteur Nh** a été créé au niveau d'habitations isolées pour y autoriser les extensions limitées et les annexes. Un **secteur Nj** permet l'implantation d'abris dans les jardins situés en arrière des

rideaux construits, dans la limite de 2 par unité foncière. Ces mesures permettent la protection de leur vocation actuelle et y limite les risques d'urbanisation.

La prise en compte du **circuit automobile** existant se fait par la création d'un **secteur spécifique Ns** : les installations et constructions y sont autorisées si elles sont nécessaires aux activités sportives (vestiaires, bureau d'accueil...). Les parties boisées des terrains appartenant au circuit, qui appartiennent à la zone Natura 2000, sont rattachées à la zone N et protégées par un classement en EBC. Le même secteur Ns est également utilisé pour les terrains de football de la commune.

Les limites des **zones U** à vocation principale d'habitat (UA et UB) s'appuient sur le tissu bâti actuel, dans lequel la densification est encouragée. Elles tiennent compte de la situation existante, tout en intégrant les terrains desservis encore disponibles au sein du village. La distinction entre les zones UA et UB, de même que la définition de secteurs UBc repose sur des critères de morphologie urbaine.

L'extension des zones à vocation principale d'habitat se fait à travers :

- ~ 2 **secteurs UBf**, peu denses, à l'interface entre le parc du château et les parties déjà urbanisées du bourg ;
- ~ 2 **zones 2AU** destinées à une urbanisation à plus long terme.

Les 2 **zones UE** visent à tenir compte de bâtiments d'activité existant et à pérenniser l'activité économique qui y est liée.

Superficie des zones et Capacité d'accueil théorique

La **capacité résiduelle au sein des zones urbaines** peut être estimée à plus de 75 habitations. Sur la base d'un taux de réalisation de 50% et d'une taille moyenne des ménages de 2,2 pers/foyer, cette capacité résiduelle est d'environ **81 habitants supplémentaires**.

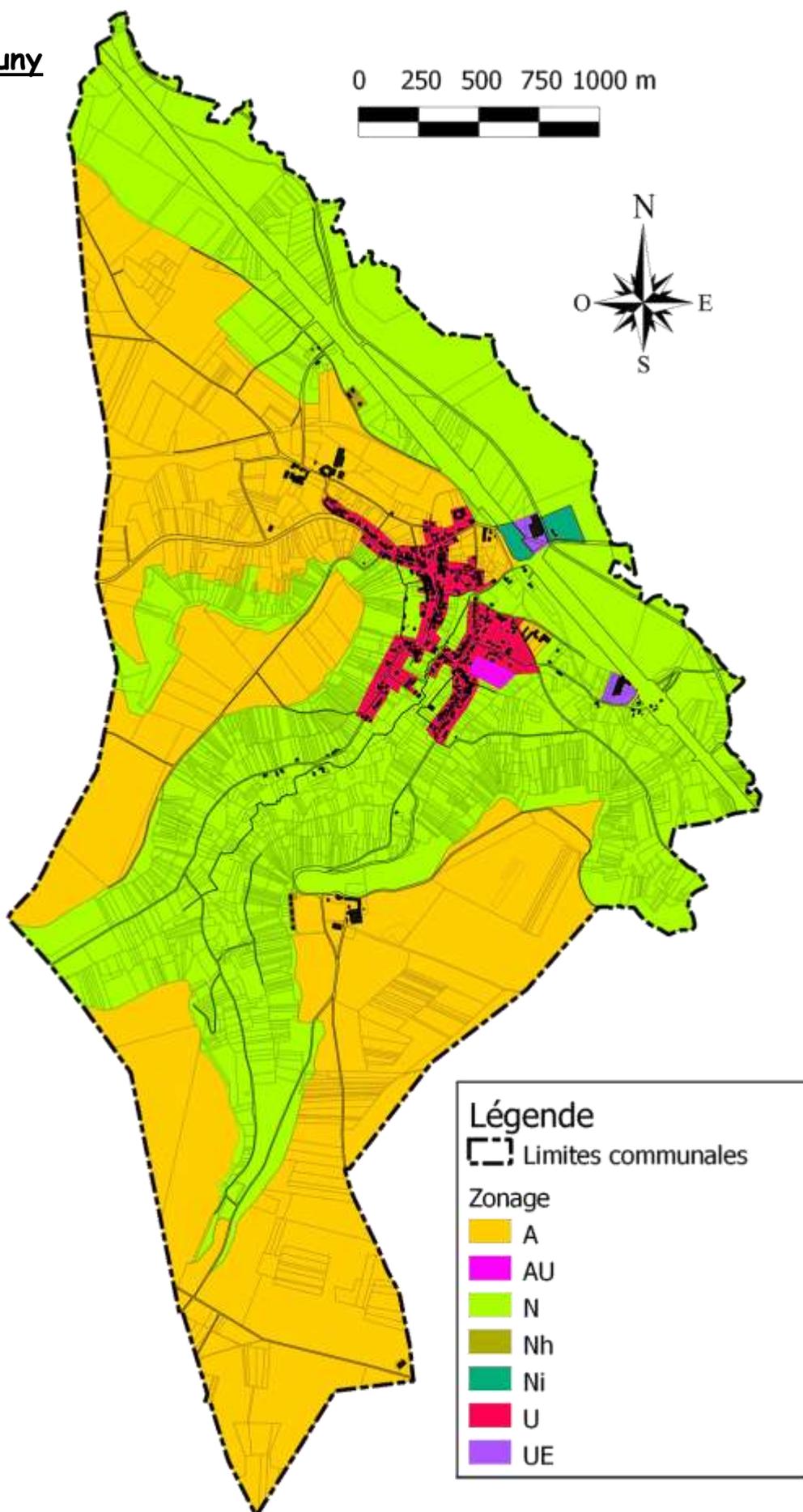
La superficie des **zones d'extension** est d'environ 4,6 ha :

Projection en nombre de logements et d'habitants				
<i>Paramètres</i>		Les Prés Marins 33 500 m ²	Le Village 13 300 m ²	Ensemble 46 800 m ²
Voirie à réaliser	20%	26 800 m ²	10 700 m ²	37 500 m ²
Taille moyenne des parcelles	500 m ²	53 logements	21 logements	74 logements
Taux de réalisation	75%	39 logements	15 logements	54 logements
Taille moyenne des ménages	2,2 pers/foyer	86 habitants	33 habitants	119 habitants

Au total environ 90 constructions sont possibles soit environ 200 habitants supplémentaires (1543 habitants aujourd'hui), soit une évolution de 13%.

e) PLU de Guny

Zonage



Possibilités d'aménagement

Les possibilités d'aménagement ou de construction sont extrêmement réduites en zone N et limitées aux besoins des activités agricoles en zone A. Les secteurs de la zone N visent à permettre la pérennité d'habitations isolées (Nh) et de zones de loisirs légers (Nl).

Les possibilités de construction à destination de logement sont concentrées au niveau du village (zones U et AU).

Les zones UE visent à tenir compte d'activités industrielles existantes et à faciliter la reconversion de ces terrains en cas de changements dans l'activité de ces entreprises.

Superficie des zones et Capacité d'accueil théorique

La capacité résiduelle au sein des zones constructibles peut être estimée à plus de 4 ha, compte tenu des terrains encore disponibles au sein de la zone bâtie.... En fonction de la desserte de ces terrains, on peut estimer la réalisation d'environ **55 nouvelles habitations**.

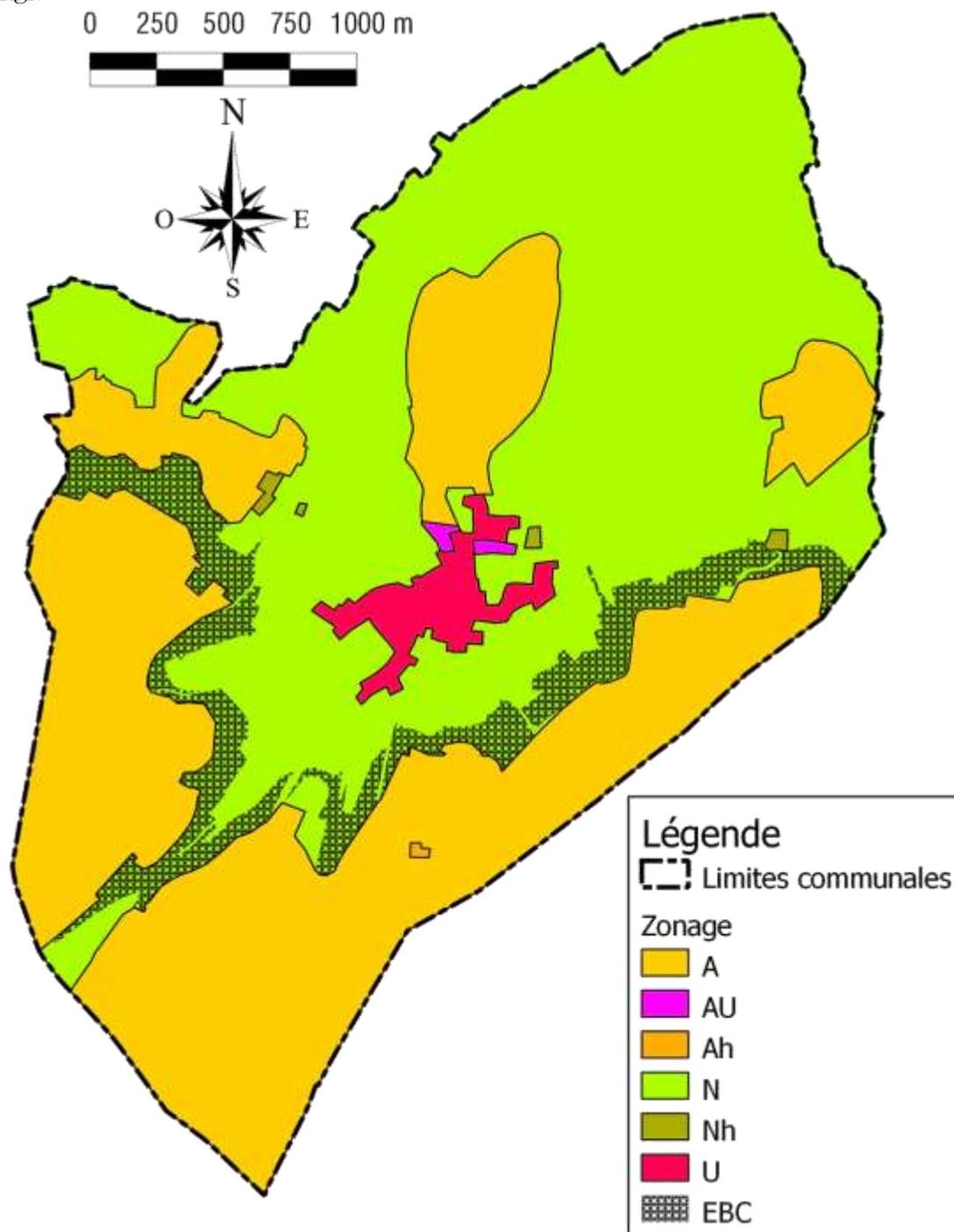
Projection en nombre de logements et d'habitants		
<i>Paramètres</i>		55 logements possibles
<i>Taux de réalisation</i>	40%	22 logements
<i>Taille moyenne des ménages</i>	2,2 pers/foyer	48 habitants supplémentaires

La superficie des **zones d'extension** est d'environ 1,4 ha :

Projection en nombre de logements et d'habitants		
<i>Paramètres</i>		La Motte : 13 800m ²
<i>Voirie à réaliser</i>	20%	11 000m ²
<i>Taille moyenne des parcelles</i>	700 m ²	16 logements
<i>Taux de réalisation</i>	75%	12 logements
<i>Taille moyenne des ménages</i>	2,20 pers/foyer	26 habitants supplémentaires

f) PLU de Saint-Aubin

Zonage



Possibilités d'aménagement

Sur le territoire de SAINT AUBIN, la zone U correspond à la partie agglomérée du village. Les limites de la zone s'appuient sur le tissu bâti actuel, dans lequel la densification est encouragée. Elles tiennent compte de la situation existante, tout en intégrant les terrains desservis encore disponibles au sein du village. Aux abords du village, les terrains situés en zone rouge du PPR sont exclus.

On distingue deux **zones AU** à vocation principale d'habitat à court ou moyen terme mais les activités économiques y sont également autorisées tant qu'elles n'apportent aucune nuisance vis-à-vis de l'habitat. Ces deux zones se situent dans le cœur de village, ou dans sa continuité. Elles ne créent aucune enclave de la zone naturelle, ni même de terres agricoles.

La vocation de la **zone A** est le maintien de l'usage agricole des terres. Dans cette zone, seules les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées. Dans le **secteur Ah**, sont également admis les aménagements de constructions d'habitation isolées existantes.

La **zone N** comprend les boisements, les secteurs de marais, mais aussi des terres en culture. Elle englobe une large partie du territoire communal, notamment pour préserver les secteurs concernés par un risque important au PPR (zones rouges du PPRI-CB). Toute construction nouvelle y est interdite pour assurer sa protection. Dans le **secteur Nh**, sont admis les aménagements de constructions d'habitation isolées existantes.

Espaces Boisés Classés

La surface totale des EBC définis sur la commune représente 62 hectares ; les peupleraies en sont exclues.

Superficie des zones et Capacité d'accueil théorique

Dénomination	Surfaces
Zone urbaine	
Zone U	19 hectares et 46 ares
Zone à urbaniser	
Zone AU	1 hectare et 60 ares
Zone agricole	
Zone A	345 hectares et 17 ares
<i>Dont secteur Ah</i>	<i>33 ares</i>
Zone naturelle	
Zone N	469 hectares 77 ares
<i>Dont secteur Nh</i>	<i>1 hectare et 99 ares</i>
Surface totale	836 hectares
<i>Espaces Boisés Classés</i>	<i>62 hectares et 25 ares</i>

III. INCIDENCES

Typologie :

Les **incidences directes** d'un document d'urbanisme tiennent aux possibilités qu'ils offrent ou interdisent d'implanter tel ou tel type de construction ou d'aménager un terrain. En effet, les constructions ou les aménagements (affouillement ou exhaussements du sol par exemple) constituent des modifications radicales d'un biotope et le remplacement d'un milieu par un autre, généralement beaucoup moins favorable à la vie sauvage.

Il convient cependant de noter que les documents d'urbanisme que sont les PLU et les Carte Communale sont des documents-cadre qui accordent des possibilités de construction et d'aménagement différentes selon les parties du territoire auxquelles ils s'appliquent mais qui ne présage pas de l'utilisation réelle de ces possibilités. Leur adoption n'entraîne donc concrètement aucune destruction directe de milieux ou d'espèce mais peut augmenter ou limiter ce risque dont la concrétisation dépendra en outre de la volonté des personnes physiques ou morales propriétaires des terrains en question. Un terrain rendu constructible par un document d'urbanisme peut ainsi rester occupé par un milieu « naturel » (prairie par exemple) durant des décennies ou n'être aménagé que partiellement si son propriétaire en décide ainsi.

Les **incidences indirectes** tiennent quant à elle des effets que peuvent avoir d'éventuels aménagements au-delà du terrain sur lesquels ils s'appliquent. En effet, l'implantation de constructions ou d'infrastructures peuvent avoir à distance des effets hydrauliques, sonores, lumineux (éclairage nocturne notamment), aériens (émission de substances) en elles-mêmes mais également du fait de la population utilisant ces bâtiments et aménagements (circulation, transport, fréquentation des sites alentours, prélèvements d'eau, production de déchets et d'eaux usées...).

Ainsi, seules les 3 communes territorialement concernées par des zones Natura 2000 sont susceptibles de générer des incidences directes tandis que les 6 communes faisant l'objet du présent dossier peuvent être à l'origine d'incidences indirectes.

III.1. Incidences DIRECTES sur les espèces-clés des ZPS

III.1.1. Pic mar (*Dendrocopos medius*)

III.1.1.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Dans la zone d'étude, cette espèce n'est présente que dans la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » dans laquelle on ne compte pas moins de 125 couples.

C'est un hôte des forêts caducifoliées matures et particulièrement des chênaies, mais il accepte les vieilles hêtraies mélangées et autres forêts de feuillus riches en bois mort sur pied. Il recherche les arbres sénescents ou morts et les branches attaquées par des polypores.

Parmi les communes objets de la présente étude, seuls le PLU de Folembroy et la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy sont directement concernés par ces zones Natura 2000 et les biotopes recherchés par le pic mar y sont présents.

III.1.1.2. Incidences directes sur cette espèce

a) PLU de Folembroy

Les bois de la ZPS favorables au pic mar sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N au sein de laquelle sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes:

- ✓ Les constructions de toute nature ;
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Les terrains de camping et de caravanage ;
- ✓ L'installation d'habitations légères de loisirs hors terrain aménagé ;
- ✓ Les dépôts de toute nature ;
- ✓ Les carrières ;
- ✓ les aérogénérateurs.

N'y sont admis que :

- ✓ les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises ;
- ✓ les aménagements et les extensions des constructions existantes ;
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes ;
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général ;
- ✓ les antennes de téléphonie mobile à condition que leur nécessité technique soit dûment justifiée.

De plus, tous ces bois sont classés en EBC, ce qui en interdit le défrichement.

La combinaison de ces 2 classements constitue la meilleure protection possible en PLU pour ce type d'habitat et **les risques d'atteinte directe aux intérêts du pic mar sont donc quasi-nuls.**

c) Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy

Les parties du territoire de Verneuil-sous-Coucy concernées par un classement au titre de Natura 2000 sont très petites (environ 1,8 ha) et ne représentent qu'une fraction minimale des milieux favorables au pic mar sur la ZPS.

Elles sont classées en zone non constructible (zonage le plus restrictif en Carte Communale) et les zones constructibles les plus proches sont situées à plus de 800 m des limites de la ZPS. Malgré l'impossibilité de créer des EBC dans ce type de document d'urbanisme, la pérennité de ces bois est assurée par une autre législation : en effet, tout défrichement affectant un élément boisé faisant partie d'un massif de plus de 4 ha est soumis à autorisation administrative.

Les risques d'atteinte directe de la Carte Communale aux intérêts du pic mar sont très faibles.



III.1.2. Pic noir (*Dryocopus martius*)

III.1.2.1. Présence de l'espèce et de ses habitats



Dans la zone d'étude, cette espèce n'est présente que dans la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » dans laquelle on compte au moins de 12 couples.

Le pic noir apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres.

Parmi les communes objets de la présente étude, seuls le PLU de Folembroy et la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy sont directement concernés par ces zones Natura 2000 et les biotopes recherchés par le pic noir y sont présents.

III.1.2.2. Incidences directes sur cette espèce

a) PLU de Folembray

Les bois de la ZPS favorables au pic noir sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N au sein de laquelle sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes:

- ✓ Les constructions de toute nature ;
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Les terrains de camping et de caravanage ;
- ✓ L'installation d'habitations légères de loisirs hors terrain aménagé ;
- ✓ Les dépôts de toute nature ;
- ✓ Les carrières ;
- ✓ les aérogénérateurs.

N'y sont admis que :

- ✓ les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises ;
- ✓ les aménagements et les extensions des constructions existantes ;
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes ;
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général ;
- ✓ les antennes de téléphonie mobile à condition que leur nécessité technique soit dûment justifiée.

De plus, tous ces bois sont classés en EBC, ce qui en interdit le défrichement.

La combinaison de ces 2 classements constitue la meilleure protection possible en PLU pour ce type d'habitat et **les risques d'atteinte directe aux intérêts du pic noir sont donc quasi-nuls.**

c) Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy

Les parties du territoire de Verneuil-sous-Coucy concernées par un classement au titre de Natura 2000 sont très petites (environ 1,8 ha) et ne représentent qu'une fraction minime des milieux favorables au pic noir sur la ZPS.

Elles sont classée en zone non constructible (zonage le plus restrictif en Carte Communale) et les zones constructibles les plus proches sont situées à plus de 800 m des limites de la ZPS. Malgré l'impossibilité de créer des EBC dans ce type de document d'urbanisme, la pérennité de ces bois est assurée par une autre législation : en effet, tout défrichement affectant un élément boisé faisant partie d'un massif de plus de 4 ha est soumis à autorisation administrative.

Les risques d'atteinte directe de la Carte Communale aux intérêts du pic noir sont très faibles.

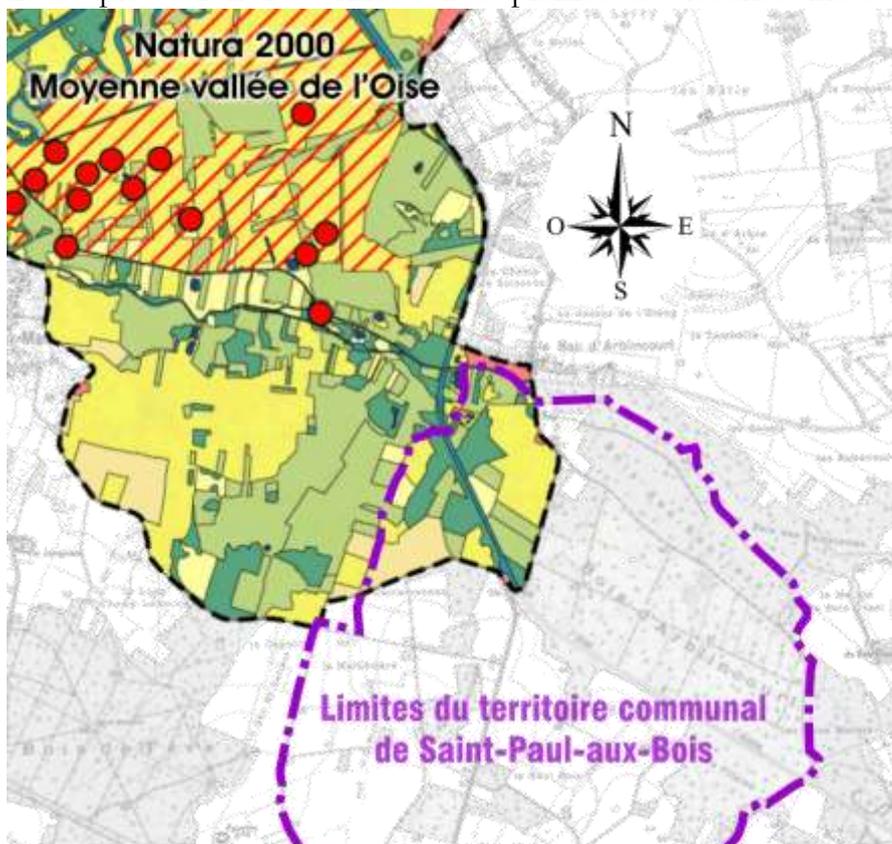


III.1.3. Rôle des genêts (*Crex crex*)

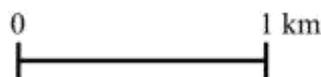
III.1.3.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est présente dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » où on peut observer de 3 à 26 couples selon les années. Les prairies de fauches méso-hygrophiles sont l'habitat exclusif pour le site de nid et la recherche de nourriture. Différents types de végétations herbacées hautes (mégaphorbiaies y compris mégaphorbiaies sous peupleraies, friches humides...) en guise de refuge au moment et après les fauches.

Parmi les communes de la zone d'étude, seul le territoire de Saint-Paul-aux-Bois est directement concerné par la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ». Cependant, bien qu'on y trouve quelques prairies, les milieux identifiés comme favorables au Rôle des genets sont situés au-delà des limites communales :



Sources :
DOCOB Décembre 2002



Légende :

- Espaces urbanisés
- Cultures
- Prairies
- Friches
- Peupleraies
- Bois humides
- L'Oise et ses affluents - Canaux
- Mares, étangs, bras morts

- Périmètre Z.P.S.
- Zones hors Z.P.S.

- Habitat du Rôle des genêts
- Observation d'un mâle chanteur de Rôle des genêts

Note : les enclaves boisées et cultivées présentes dans les secteurs délimités sur la carte ne doivent pas être prises en compte comme habitat du Rôle des genêts.

III.1.3.2. Incidences directes sur cette espèce

Les quelques prairies identifiées dans la ZPS sur le territoire communal de Saint-Paul-aux-Bois sont, comme tous les terrains appartenant à la ZPS, classées au PLU en zone N. Ce classement n'autorise que :

- ✓ les annexes et dépendances des constructions existantes,
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes.
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général,
- ✓ les installations légères de loisirs.



Les zones d'urbanisation les plus proches (zone U du hameau du Plessier) sont situées à plus de 3 km³⁸ des sites de reproduction identifiés.

Les risques d'atteinte directe aux habitats du râle des genêts sont donc très faibles.



III.1.4. Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

III.1.4.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

La Pie-grièche écorcheur est présente à la fois sur la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » (70 à 100 couples de sur l'ensemble des 5 626 ha) et sur la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » (5 à 7 couples).

Elle recherche prioritairement les milieux suivants :

- ↳ pour la chasse, les prairies humides à sèches, surtout celles fauchées,
- ↳ pour la construction du nid et le stockage des proies, les buissons d'épineux au sein des prairies.



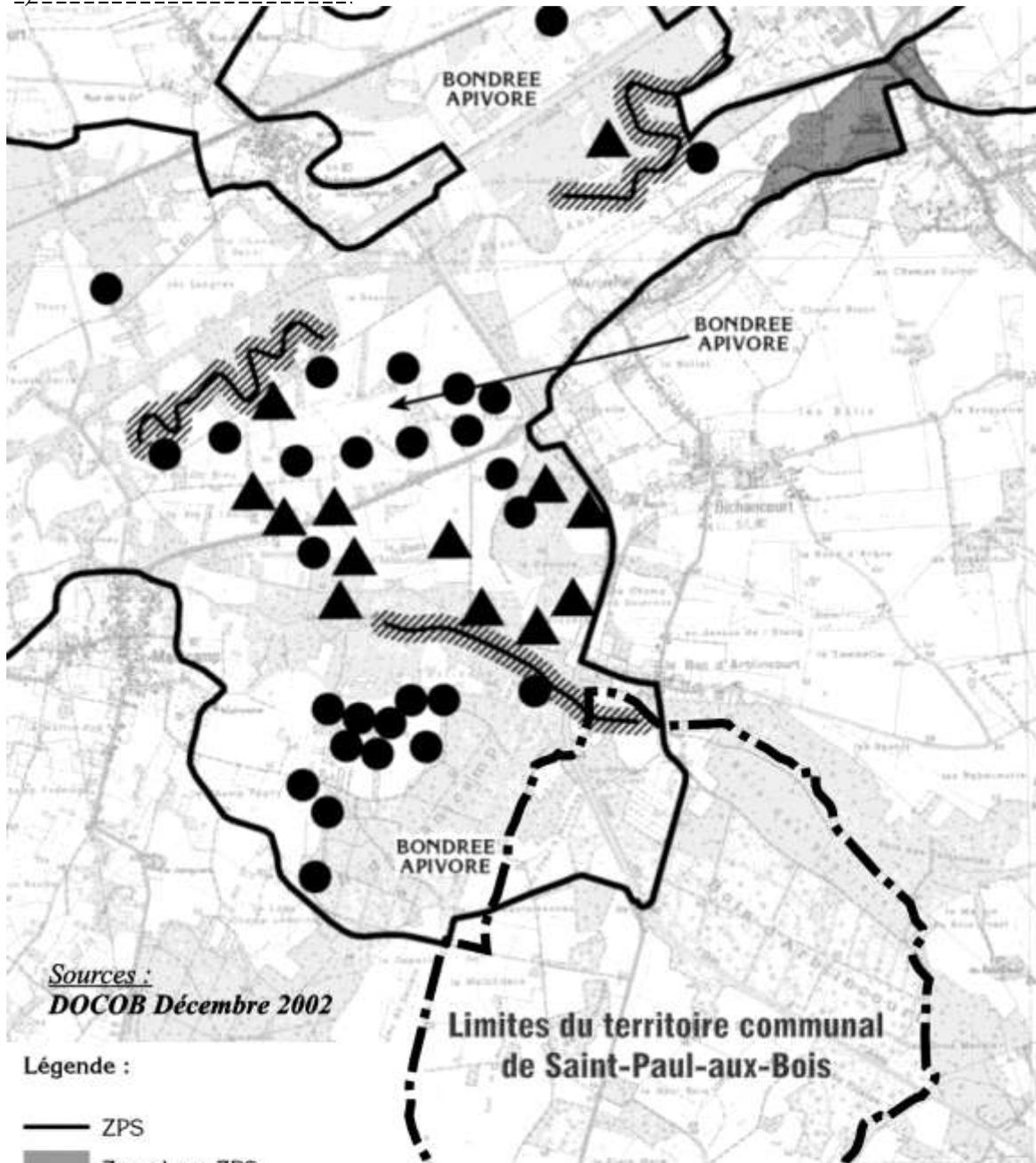
Secondairement elle recherche aussi les prairies pâturées, moins favorables car moins riches en invertébrés.

³⁸ Aire d'évaluation spécifique pour cette espèce.

Parmi les communes objets de la présente étude, seuls les PLU de Saint-Paul-aux-Bois et Folembray ainsi que la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy sont directement concernés par ces zones Natura 2000.

III.1.4.2. Incidences directes sur cette espèce

a) PLU de Saint-Paul-aux-Bois



Note : Les informations concernant la localisation des observations de terrain, pour la Pie-grièche et la Gorge bleue à miroir, correspondent à un couple nicheur.

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Bien qu'on trouve quelques prairies sur le territoire communal, les milieux identifiés comme favorables à la Pie-grièche écorcheur et où elle a été observée sont situés à l'extérieur de celui-ci. Les prairies de la zone Natura 2000 se trouvant sur le territoire communal y sont classés en zone N où les risques de perturbation sont les plus faibles : les possibilités d'urbanisation et d'aménagement y sont minimales.

Les zones d'urbanisation les plus proches (zone U du hameau du Plessier) sont situées à plus de 3 km³⁹ des sites de reproduction identifiés.

b) PLU de Folembray

Bien qu'aucune donnée d'observation ne fasse mention d'une présence avérée de la Pie-grièche écorcheur sur le territoire communal, des habitats potentiellement favorables (prairies pâturées) sont présents au lieu-dit « Le Chauffour ».

Leur protection contre l'urbanisation est assurée par un classement en zone N au sein de laquelle sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes:

- ✓ Les constructions de toute nature ;
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Les terrains de camping et de caravanage ;
- ✓ L'installation d'habitations légères de loisirs hors terrain aménagé ;
- ✓ Les dépôts de toute nature ;
- ✓ Les carrières ;
- ✓ les aérogénérateurs.

N'y sont admis que :

- ✓ les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises ;
- ✓ les aménagements et les extensions des constructions existantes ;
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes ;
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général ;
- ✓ les antennes de téléphonie mobile à condition que leur nécessité technique soit dûment justifiée.

Ces possibilités très restreintes de construction ou d'aménagement constituent une bonne protection de ces milieux.



³⁹ Aire d'évaluation spécifique pour cette espèce.

c) Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy

Les parties du territoire de Verneuil-sous-Coucy concernées par un classement au titre de Natura 2000 sont très petites (environ 1,8 ha) et exclusivement forestières. Les milieux favorables à la Pie-grièche écorcheur les plus proches sont les prairies pâturées à Folembroy au lieu-dit « Le Chauffour » citées ci-dessus. Elles sont situées à plus de 800 m des limites du territoire communal et près d'1,5 km des zones constructibles de Verneuil-sous-Coucy les plus proches.

Cet éloignement et la présence de milieux boisés importants entre la prairie des Chauffours et le village permettent d'estimer que la Carte Communale n'aura pratiquement aucune incidence sur cette espèce.

d) Bilan

L'éloignement des zones de développement de l'urbanisation et la protection réglementaire des milieux favorables quand ils existent sur le territoire communal permettent d'estimer que **les risques d'atteinte directe aux habitats de la la Pie-grièche écorcheur sont très faibles.**



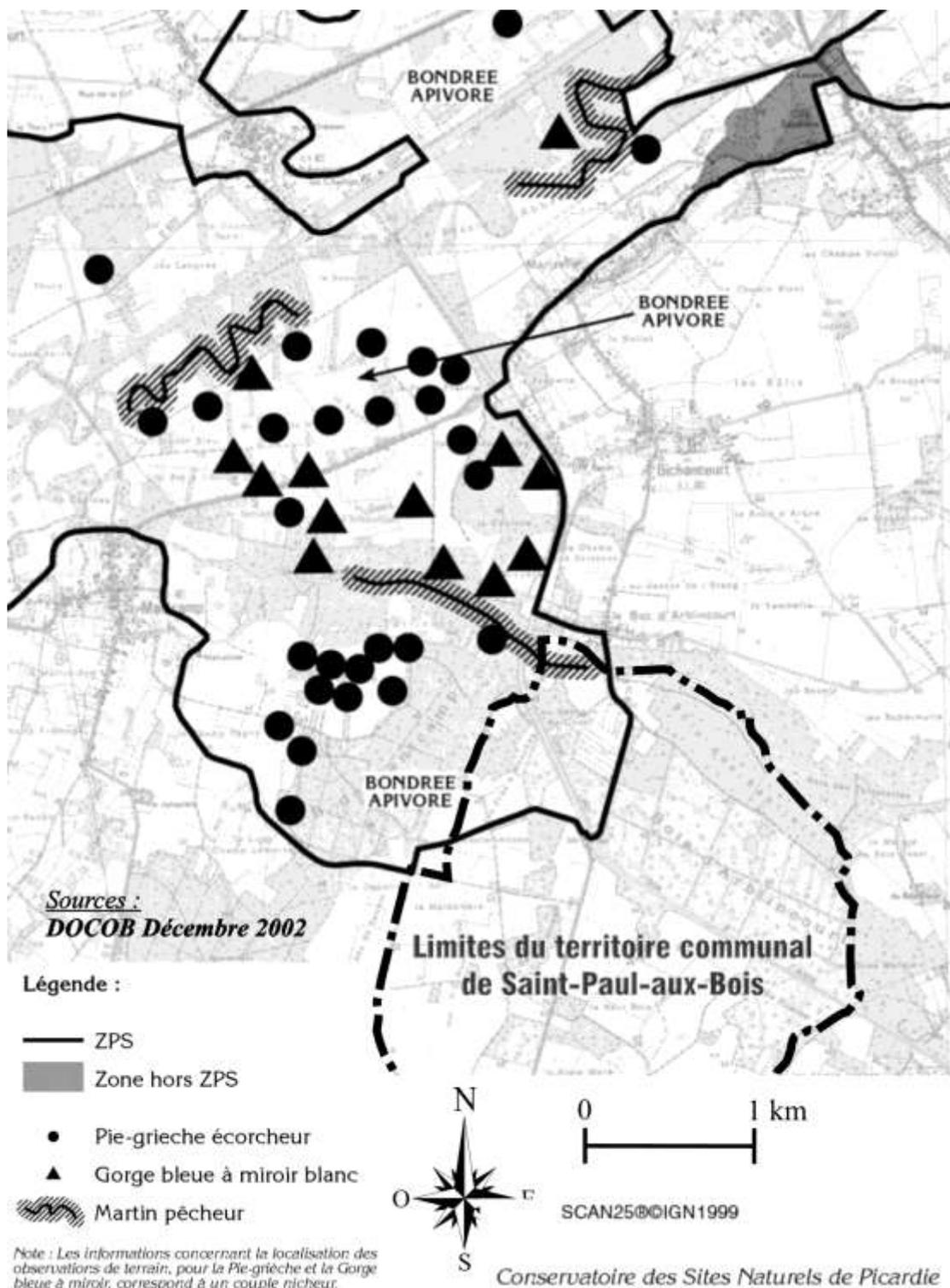
III.1.5. Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)

III.1.5.1. Présence de l'espèce et de ses habitats



Cette espèce est présente dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » où on peut observer de 30 à 50 couples pour l'ensemble de la zone. Elle recherche des mégaphorbiaies fraîches à humides et des roselières ponctuées de buissons pour la nidification, mais également de petits points d'eau au sein ou en périphérie des sites de reproduction (mares, ruisselets...).

Parmi les communes de la zone d'étude, seul le territoire de Saint-Paul-aux-Bois est directement concerné par la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ». Cependant les milieux recherchés par le Gorgebleue à miroir sont absents du territoire communal.



III.1.5.2. Incidences directes sur cette espèce

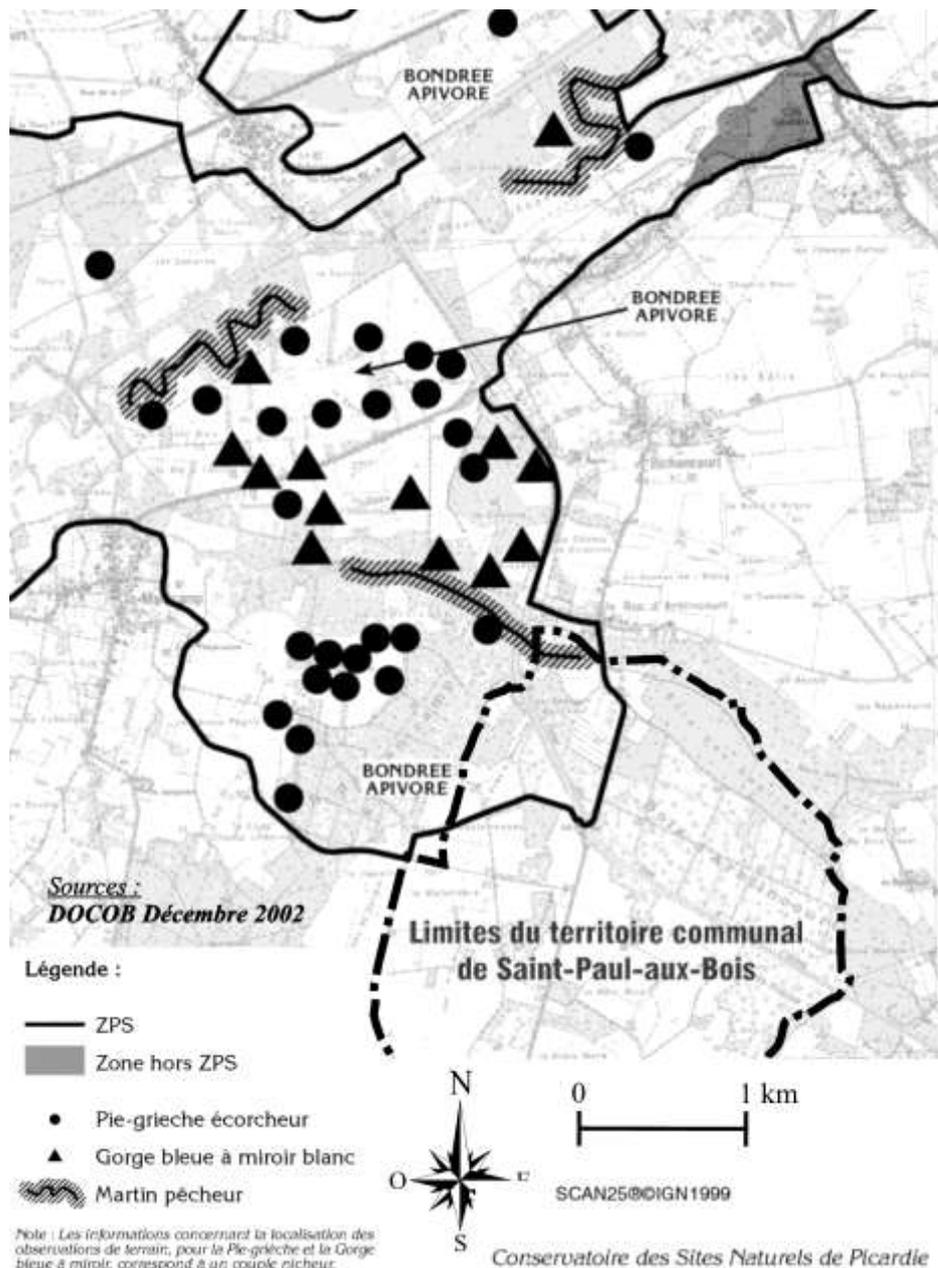
En l'absence de milieux favorables au Gorgebleue à miroir sur le territoire des communes étudiées et du fait de l'éloignement des zones de développement de l'urbanisation (les zones d'urbanisation les plus proches que sont les terrains en zone U du hameau du Plessier sont situées à plus de 3 km), **les risques d'atteinte directe aux habitats du Gorgebleue à miroir sont donc très faibles.**

III.1.6. Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

III.1.6.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Parmi les zones Natura 2000 envisagées dans la présente étude, cette espèce n'est présente que dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » dans l'ensemble de laquelle on trouve 15 à 20 couples de Martin-pêcheurs. Ils recherchent les rives abruptes de la rivière et des plans d'eau et des rivières ou plans d'eau de toutes tailles pour la pêche (si possible aux rives légèrement boisées).

Parmi les communes de la zone d'étude, seul le territoire de Saint-Paul-aux-Bois est directement concerné par la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ». Les habitats recherchés par le Martin-pêcheur d'Europe sont concentrés au niveau des berges de l'Ailette dont le cours suit la limite Nord du territoire communal.



III.1.6.2. Incidences directes sur cette espèce

Les abords de l'Ailette sont classés par le PLU de Saint-Paul-aux-Bois en zone N jusqu'à une distance de son cours partout supérieure à 800 mètres. Dans cette zone, le classement n'autorise que :

- ✓ les annexes et dépendances des constructions existantes,
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes.
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général,
- ✓ les installations légères de loisirs.

De plus, les zones d'urbanisation les plus proches (zone U du hameau du Plessier) sont situées à plus d'1,5 km des sites de reproduction identifiés.



Les risques d'atteinte directe aux habitats recherchés par le martin-pêcheur sont donc très faibles.



III.1.7. Hibou des marais (*Asio flammeus*)

III.1.7.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Dans la zone d'étude, un maximum d'1 seul couple est signalé sur les 5 626 ha de la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ». Cette espèce recherche des mégaphorbiaies (sèches ou humides) et des prairies non fauchées depuis au moins 2-3 ans pour le site de nid. Pour la chasse, elle utilise tous types de prairies. Secondairement, d'autres types d'espaces ouverts peuvent être utilisés pour la chasse.

Dans la ZPS à Saint-Paul-aux-Bois, s'il n'existe pas de réelles mégaphorbiaies, certaines prairies peuvent ne pas être fauchées pendant plusieurs années et pourraient alors constituer un habitat recherché par le hibou des marais. Mêmes fauchées ou pâturées, elles peuvent être intégrées dans sa zone de chasse.

III.1.7.2. Incidences directes sur cette espèce

Toute la partie de la ZPS comprise sur le territoire de Saint-Paul-aux-Bois est classée par le PLU en zone N. Ceci a pour effet de protéger ces terrains contre l'urbanisation ou la réalisation d'aménagements (à de rares exceptions près : réalisation d'annexes et de dépendances autour des constructions déjà existantes, reconstruction après sinistre de ces constructions existantes, construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général et installations légères de loisirs) et y limite ainsi les risques d'atteinte aux milieux recherchés par le hibou des marais.

Le classement d'une grande partie du territoire communal en zone A (hors ZPS), en favorisant le maintien de l'activité agricole, agit positivement pour la préservation de grands espaces ouverts susceptibles de servir de terrains de chasse au hibou des marais si celui-ci venait à établir son nid dans l'une des prairies de la ZPS.

Ces mesures ainsi que la très faible densité de population du hibou des marais dans ce secteur permettent d'affirmer que **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont très faibles.**



III.1.8. Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

III.1.8.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

La marouette ponctuée n'est signalée qu'au sein de la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ». Elle vit dans les marais et les zones humides riches en végétation (roselières) où elle construit son nid sur une motte dépassant de l'eau. Dans sa recherche de nourriture, elle peut s'aventurer dans des espaces plus ouverts mais toujours humides (prairies steppiques humides, surfaces vaseuses...).

Ce type de milieu est quasi inexistant sur le territoire de la commune de St-Paul-aux-Bois.

III.1.8.2. Incidences directes sur cette espèce

Du fait de la très faible densité et du caractère très ponctuels de ses milieux de prédilection (vasières de bords d'étangs) sur la commune de Saint-Paul-aux-Bois, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont quasi-nuls.**



III.1.9. Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)



III.1.9.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Un seul couple de butor étoilé est signalé dans la zone d'étude, dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ». Cette espèce est inféodée aux marais de plaine dont les niveaux d'eau subissent peu de variations et dont la végétation héliophytique dense lui permet de se dissimuler. Ses préférences vont vers les grandes roselières trouées de petites pièces d'eau ou de canaux.

Ce type de milieu est absent du territoire de la commune de Saint-Paul-aux-Bois.

III.1.9.2. Incidences directes sur cette espèce

La très faible densité et l'absence de ses milieux de prédilection sur la commune de Saint-Paul-aux-Bois font que **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.10. Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

III.1.10.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est présente à la fois sur la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » (8 à 10 couples de sur l'ensemble des 5 626 ha) et sur la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » (15 à 20 couples sur l'ensemble des 11 771 ha).

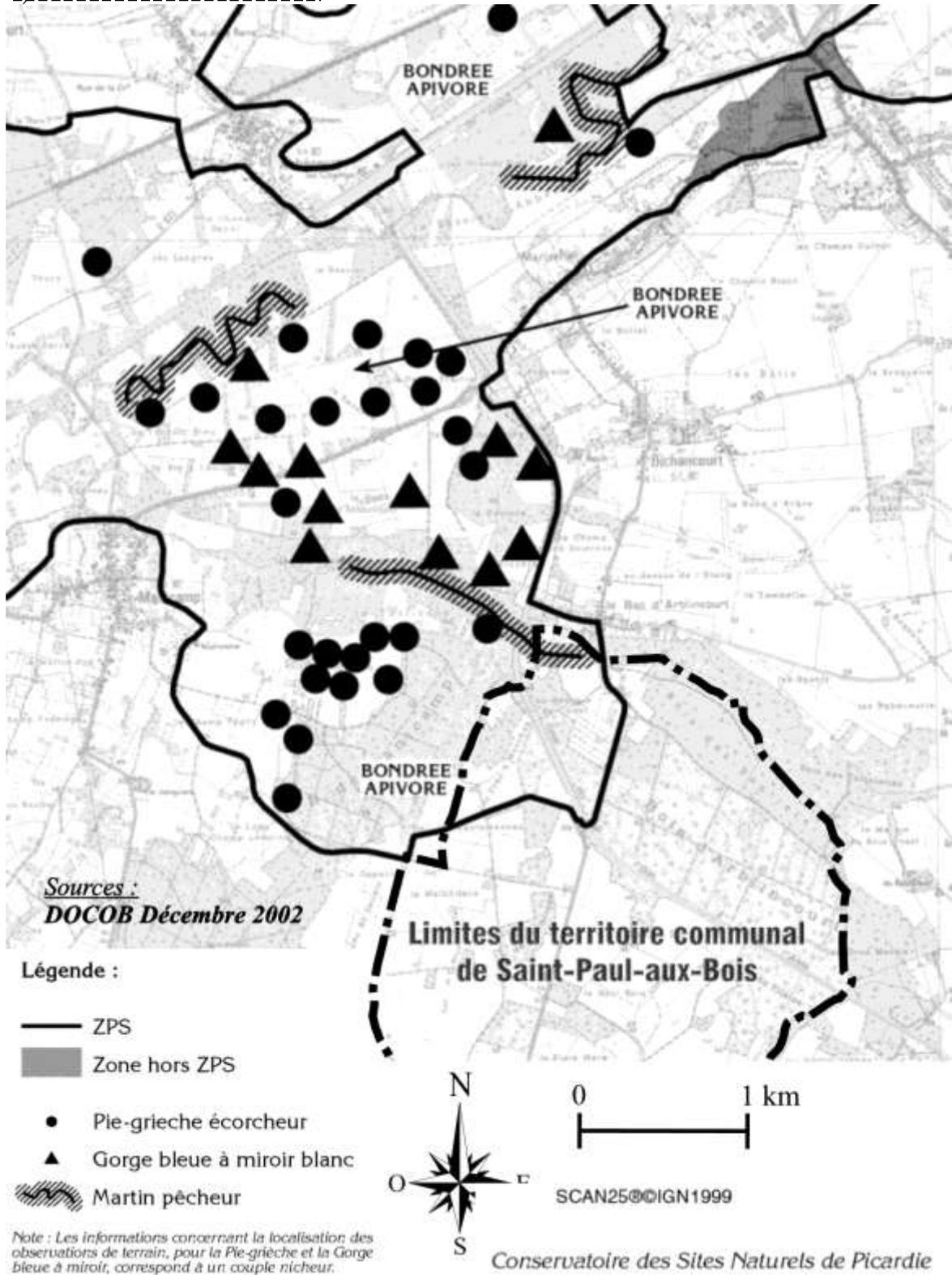


La bondrée apivore recherche des forêts de feuillus (Hêtraies, chênaies) assez denses et de grande superficie pour son nid). Pour son nourrissage, elle adopte tous types de prairies et friches herbues sèches (pelouses, bord des allées forestières...).

Parmi les communes objets de la présente étude, seuls les PLU de Saint-Paul-aux-Bois et Folembay ainsi que la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy sont directement concernés par ces zones Natura 2000 et toutes comportent, à un degré plus ou moins marqué, des biotopes favorables à cette espèce.

III.1.10.2. Incidences directes sur cette espèce

a) PLU de Saint-Paul-aux-Bois



La bondrée apivore n'est pas recensée comme nichant sur le territoire communal mais sa nidification est régulièrement observée dans le Bois de Manicamp, à quelques centaines de mètres au Nord-Est du territoire communal. Il n'est donc pas exclu qu'elle puisse de

même s'installer dans les bois de feuillus situés au Nord du territoire communal (Bois d'Arblincourt) bien que les peupleraies y soient assez nombreuses.

La préservation de ce type de biotope a été favorisée par un classement en zone naturelle de toute cette mosaïque bois/peupleraie, que ce soit dans la ZPS ou au-delà de celle-ci, ainsi que par la protection par un classement au titre des Espaces Boisés Classés des bois de feuillus.

Les possibilités d'urbanisation ont été limitées aux « dents creuses » situées à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées du village et du hameau du Plessier : elles n'amputeront donc pas les terrains de chasse de la bondrée.

b) PLU de Folembray

Presque toute la portion de ZPS comprise sur le territoire communal est constituée de bois de feuillus, favorables à la nidification de la bondrée apivore. Le PLU les a classés à la fois en zone N (dans laquelle les possibilités d'aménagements sont minimales) et au titre des EBC, ce qui leur confère la protection la plus forte possible dans un PLU.

Les extensions de l'urbanisation sont de surface extrêmement modeste et en continuité directe du bâti existant : elles n'affecteront donc pas de façon significative les terrains de chasse et donc les ressources alimentaires disponibles pour la bondrée.

c) Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy

La portion de ZPS comprise sur le territoire communal, très modeste, est exclusivement constituée de bois et de lisières forestières. Elles ont été classées en zone non constructible, ce qui correspond à l'option offrant le moins de possibilités de construction en Carte Communale. Malgré l'impossibilité de créer des EBC dans ce type de document d'urbanisme, la pérennité de ces bois est assurée par une autre législation : en effet, tout défrichement affectant un élément boisé faisant partie d'un massif de plus de 4 ha est soumis à autorisation administrative.

Les possibilités d'urbanisation ont été limitées aux « dents creuses » situées à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées du village et du hameau du Plessier : elles n'amputeront donc pas les terrains de chasse de la bondrée.

d) Bilan

Les dispositions des documents d'urbanisme des communes faisant l'objet de ce dossier permettront de protéger les zones de nidification de la bondrée apivore et n'affecteront pas significativement leurs zones de chasse.

III.1.11. Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

III.1.11.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Entre 2 et 4 couples sont signalés dans la zone d'étude, tous dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ».

Cet oiseau recherche prioritairement les milieux suivants :

- ↳ Zones de végétation herbacée haute et humide pour le site de nid (végétations de déprise des prairies de fauche, mégaphorbiaies, roselières).
- ↳ Grandes étendues dégagées (prairies humides, friches des abords de plan d'eau) pour la chasse.



Secondairement, il recherche également d'autres types d'espaces ouverts pour la chasse (cultures...).

À Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, dans la ZPS, les biotopes de nidification sont presque inexistants et en tout état de cause de trop petites dimensions pour que l'installation d'un nid y soit probable. En revanche, les zones de chasses potentielles sont assez importantes, d'avantage d'ailleurs hors de la ZPS que dans celle-ci où les milieux fermés (peupleraies) sont dominants.

III.1.11.2. Incidences directes sur cette espèce

La portion du territoire communal concernée par le classement en ZPS est classée en zone N dans laquelle les possibilités d'urbanisation sont extrêmement faibles.

Les zones ouvertes potentiellement utilisées pour la chasse (prairies, cultures) sont presque toutes classées en zone A ou en zone N (sauf pour les petites parties venant s'intercaler au sein du village, dans les « dents creuses »), classement qui permet leur mise en valeur agricole tout en limitant fortement les possibilités d'urbanisation (bâtiments agricoles en zone A).

Les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont donc négligeables.



III.1.12. Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

III.1.12.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » que comme hivernante ou en halte migratoire (1 à 5 individus) et un seul couple reproducteur est signalé dans toute la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain ».

Bien qu'il préfère les roselières et les mégaphorbiaies pour nicher, le busard Saint-Martin utilise aussi fréquemment les cultures de céréales à cette fin.

Lors de ses haltes migratoires, le Busard Saint-Martin recherche principalement des prairies de tout type pour la chasse ainsi que mégaphorbiaies, clairières forestières, friches post-peupleraies, également pour la recherche de nourriture.

Si les roselières sont inexistantes dans la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » à Folembray ou Verneuil-sous-Coucy, les zones cultivées sont en revanche très vastes, particulièrement à Verneuil-sous-Coucy, offrant ainsi des zones de nidification alternatives.



III.1.12.2. Incidences directes sur cette espèce

Les vastes zones cultivées, particulièrement à Verneuil-sous-Coucy et Saint-Paul-aux-Bois, qui peuvent servir aussi bien de zones de substitution pour la reproduction que de zones de chasse, sont très largement protégées par les documents d'urbanisme par un classement en zone A ou N (PLU) ou en zone non constructible (Carte Communale). Les incidences

Les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont donc négligeables.



III.1.13. Busard cendré (*Circus pygargus*)

III.1.13.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée que dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise », comme nicheuse occasionnelle (1 couple).



Cette espèce recherche des zones de végétation herbacée moyenne à basse, sèche ou humide pour le site de nid et de grandes étendues dégagées (prairies, cultures) pour la chasse. Les cultures peuvent également être utilisées comme zone de nidification de substitution.

À Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, ce type de milieu est bien représenté mais l'est d'avantage en dehors de la ZPS que dans celle-ci.

III.1.13.2. Incidences directes sur cette espèce

Les vastes zones cultivées, qui peuvent servir aussi bien de zones de substitution pour la reproduction que de zones de chasse, sont très largement protégées par le PLU par un classement en zone A ou N (PLU). Cette protection ajoutée à la faiblesse des effectifs dans ce secteur permettent de déduire que **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont négligeables.**



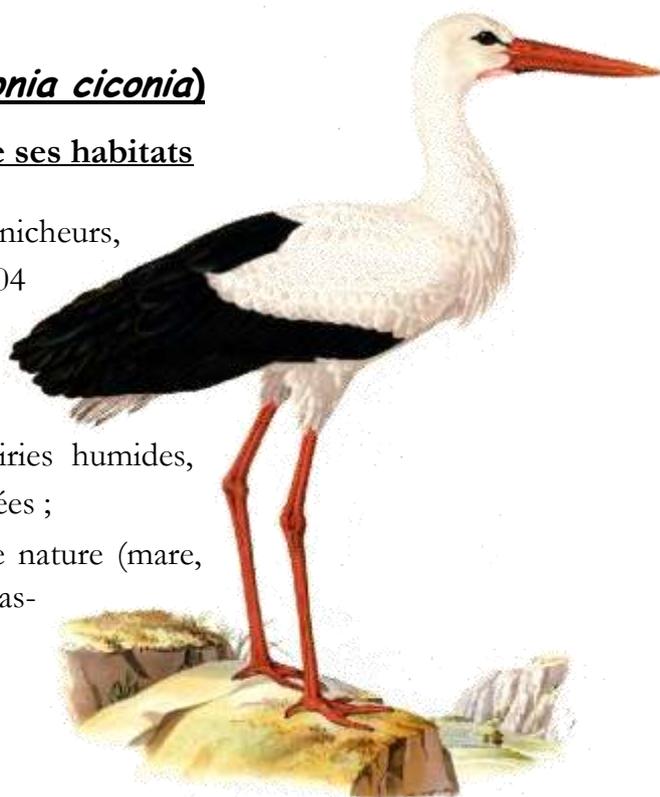
III.1.14. Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

III.1.14.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

On ne trouve que 0 à 2 couples nicheurs, exclusivement dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise ».

La cigogne blanche recherche prioritairement les milieux suivants : Prairies humides, surtout à la période où celles-ci sont inondées ;

- ↳ Rives de points d'eau de différente nature (mare, chenal de décrue en eau, bras-morts...);
- ↳ Arbres isolés (pour le nid).



Secondairement, elle recherche également :

- ↳ Prairies humides à sèches ;
- ↳ Champs récoltés ou retournés (pour la recherche de certains micro-mammifères).

Bien qu'on trouve quelques prairies sur le territoire communal, les milieux identifiés comme favorables à la cigogne blanche et où elle a été observée sont situés à grande distance de celui-ci, à proximité du cours de l'Oise.

III.1.14.2. Incidences directes sur cette espèce

La faiblesse des effectifs, l'éloignement des biotopes favorables et le classement en zone N de la partie de la zone Natura 2000 se trouvant sur le territoire communal conduisent à considérer **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce comme négligeables.**



III.1.15. Milan noir (*Milvus migrans*)

III.1.15.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée que dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise », comme nicheuse occasionnelle (1 couple) et à l'occasion d'étapes migratoires (0 à 5 individus).



Le milan noir recherche prioritairement les milieux suivants :

- ↳ Ripisylves, bois alluviaux, alignements de vieux arbres pour l'installation du nid.
- ↳ Prairies, plans d'eau pour la chasse.

Secondairement, il recherche également d'autres types d'espaces ouverts pour la chasse (cultures...).

À Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, subsistent encore au Nord du canal quelques boisements alluviaux de feuillus qui n'ont pas tous été remplacés par des peupleraies. Ces milieux (situés hors ZPS) sont favorables à un retour de la nidification.

Sa faible exigence quant à ses zones de chasse en fait un enjeu faible : les espaces ouverts sont largement représentés dans le secteur.

III.1.15.2. Incidences directes sur cette espèce

Les bois de la commune de Saint-Paul-aux-Bois favorables à un retour de la nidification du milan noir sont à la fois situés en zone N (où les possibilités d'aménagement sont très faibles) et protégés par un classement en EBC.

Les vastes zones ouvertes du fait des pratiques agricoles (prairies et cultures), qui sont autant de zones de chasse, sont très largement protégées par le PLU par un classement en zone A ou N.

Les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont donc négligeables.



III.1.16. Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*)

III.1.16.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Le Formulaire Standard des Données de la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » ne donne pas d'effectifs connus pour cette espèce et ne la signale que comme « présente ».

Ses biotopes de prédilection sont :

- ↳ Bancs de graviers des rivières (ceux de l'Oise sont en général trop petits) et îlots récemment aménagés des gravières pour les sites de nids.
- ↳ Grands plans d'eau et rivière pour la pêche.
- ↳ Petits plans d'eau (mares de hutte, bras-morts) en complément pour la pêche.

Le territoire de Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, n'inclue aucun des milieux recherchés par la sterne Pierregarin.



III.1.16.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence de biotopes favorables à la sterne Pierregarin sur le territoire communal, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.17. Alouette lulu (*Lullula arborea*)

III.1.17.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

L'alouette lulu n'est signalée que dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » où elle ne niche pas mais passe parfois l'hiver (0 à 5 individus).

Elle recherche prioritairement les boisements clairs, en particulier de conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs et de zones de coupes. Elle recherche également les mosaïques de landes, prés et bois. En revanche, elle fuit les zones de végétation denses et humides.



N'étant présente que lors de ses haltes migratoires, il est possible que l'alouette lulu fréquente la partie de la ZPS comprise sur le territoire communal à l'occasion de ses parcours à la recherche de nourriture. Les milieux qu'on y trouve ne sont cependant pas les plus favorables à l'espèce.

III.1.17.2. Incidences directes sur cette espèce

La faiblesse des effectifs, la peu d'attrait des milieux et le classement en zone N de la partie de la zone Natura 2000 se trouvant sur le territoire communal conduisent à considérer **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce comme négligeables.**



III.1.18. Faucon émerillon (*Falco columbarius*)



III.1.18.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » comme hivernante ou en halte migratoire et les observations se limitent à un maximum de 2 individus.

Le faucon émerillon recherche surtout des prairies de tout type pour sa chasse. À Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, ces biotopes sont classés en zone N dans la ZPS et principalement en zone A ou N sur le reste du territoire communal. Ces zonages participent à leur pérennité en y limitant

fortement les possibilités d'urbanisation et en favorisant l'activité agricole qui en assure l'existence. Seuls quelques centaines de mètres carrés, intercalés dans l'urbanisation actuelle (« dents creuses ») sont classés en zone U et donc susceptibles de disparaître suite à l'urbanisation des terrains en question.

III.1.18.2. Incidences directes sur cette espèce

Le risque de destruction de prairie par l'urbanisation ne concerne qu'une faible part de la surface prairiale communale (moins de 1 %) et le PLU ne changera pas grand-chose à cet égard par rapport à la situation actuelle : ces terrains étant situés dans les Parties Actuellement Urbanisées de la commune, ils étaient déjà constructibles antérieurement.

La faiblesse des atteintes à leurs terrains de chasse et les effectifs très réduits de faucon émerillon (2 individus sur les 5 626 ha de la ZPS) permettent de considérer **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce comme très faibles.**



III.1.19. Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)

III.1.19.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » lors de haltes migratoires.

À ces occasions, le Pluvier doré recherche prairies et cultures (labours et chaumes) pour sa quête de nourriture. Ces milieux sont particulièrement bien représentés sur le territoire de Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, où ils occupent environ 70% de la surface communale. On notera qu'ils sont pour la plupart situés hors ZPS.

Les cultures (pour celles situées en dehors de la ZPS) sont classées en zone N où les possibilités d'aménagement sont minimales et en zone A où seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont admises, ce qui constitue une protection contre une urbanisation importante.

III.1.19.2. Incidences directes sur cette espèce

Sa faible exigence quant à ses zones de chasse en fait un enjeu faible : les espaces ouverts sont largement représentés dans le secteur et **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont négligeables.**

III.1.20. OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

III.1.20.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » lors de haltes migratoires (0 à 1 individu).

À ces occasions, l'oédicnème criard recherche des sols nus (labours) ou partiellement nus (luzernes, betteraves...) pour sa quête de nourriture.

Ces milieux sont particulièrement bien représentés sur le territoire de Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, où les terres agricoles occupent environ 70% de la surface communale. On notera qu'ils sont pour la plupart situés hors ZPS.



Les cultures (pour celles situées en dehors de la ZPS) sont classées en zone N où les possibilités d'aménagement sont minimales et en zone A où seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont admises, ce qui constitue une protection contre une urbanisation importante.

III.1.20.2. Incidences directes sur cette espèce

Sa faible exigence quant à ses zones de chasse en fait un enjeu faible : les espaces ouverts sont largement représentés dans le secteur et **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont négligeables.**



III.1.21. Guifette noire (*Chlidonias niger*)

III.1.21.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » en migration active (30 à 50 individus).

La guifette noire ne stationne dans la ZPS que de façon très sporadique (rivière Oise) : elle stationne plus volontiers et plus longtemps sur les gravières, hors ZPS.

Le territoire de Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, n'inclut aucun des milieux recherchés par la guifette noire.



III.1.21.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence de biotopes favorables à la guifette noire sur le territoire communal, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.22. Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

III.1.22.1. Présence de l'espèce et de ses habitats



Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » en migration active (1 à 3 individus).

Le balbuzard pêcheur ne stationne dans la ZPS que de façon très sporadique (rivière Oise) : il stationne plus volontiers et plus longtemps au niveau des gravières, hors ZPS.

Le territoire de Saint-Paul-aux-Bois, seule commune concernée, n'inclut aucun des milieux recherchés par le balbuzard pêcheur.

III.1.22.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence de biotopes favorables à la guifette noire sur le territoire communal, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.23. Combattant varié (*Philomachus pugnax*)

III.1.23.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » à l'occasion de halte migratoire ; de 40 à 100 individus ont été ainsi observés lors de ces passages.



Lors de la période de migration, ce limicole recherche essentiellement des prairies humides inondées (dépressions remplies par les eaux de débordement) ainsi que les rives de points d'eau de différente nature (mare, chenal de décrue en eau, bras-morts...) pour la recherche de nourriture. L'ouverture du paysage est un paramètre clé (sécurité par rapport à l'approche de prédateurs).

Ce type de biotope ne se rencontre pas sur le territoire de Saint-Paul-aux-Bois ou à sa proximité immédiate.

III.1.23.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence de biotopes favorables au combattant varié sur le territoire communal, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.24. Cigogne noire (*Cicogna nigra*)

III.1.24.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » à l'occasion de halte migratoire ; un maximum de 5 individus ont été ainsi observés lors de ces passages.

Pour la recherche de nourriture à l'occasion de ses haltes migratoires, la cigogne noire utilise les prairies humides inondées (dépressions remplies par les eaux de débordement) et les bras-morts.

Aucun de ces biotopes n'existe sur le territoire de Saint-Paul-aux-Bois ou à sa proximité immédiate.



III.1.24.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence de biotopes favorables à la cigogne noire sur le territoire communal, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



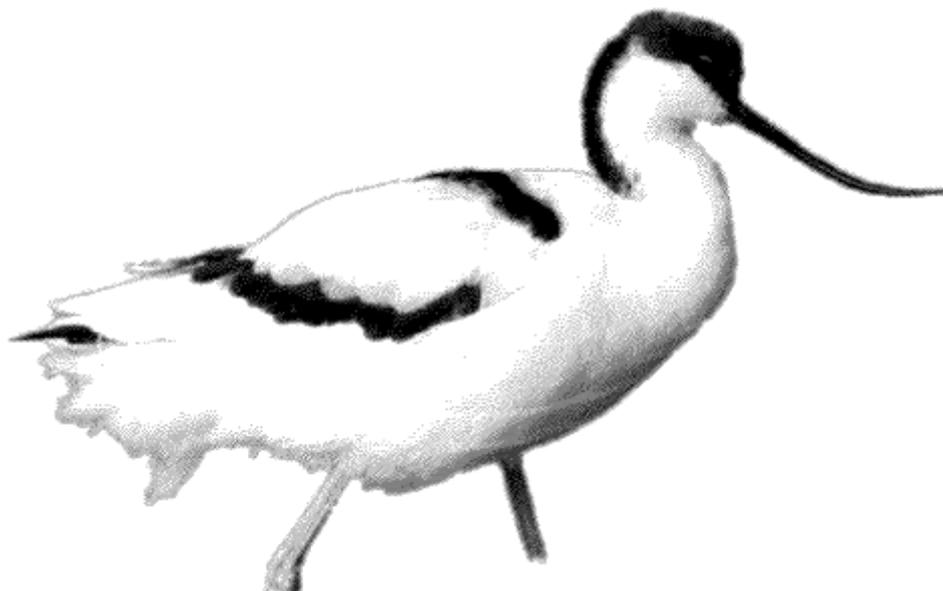
III.1.25. Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)

III.1.25.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » à l'occasion de halte migratoire ; un maximum de 15 individus ont été ainsi observés lors de ces passages.

Lors de ses haltes migratoires, l'avocette élégante recherche surtout les prairies humides inondées (dépressions remplies par les eaux de débordement) et les bras-morts pour sa quête de nourriture.

Aucun de ces biotopes n'existe sur le territoire de Saint-Paul-aux-Bois ou à sa proximité immédiate.



III.1.25.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence de biotopes favorables à la cigogne noire sur le territoire communal, les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.



III.1.26. Chevalier sylvain (*Tringa glareola*)

III.1.26.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est ici uniquement observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » à l'occasion de halte migratoire.

Lors de ses haltes migratoires, ce limicole recherche surtout les prairies humides inondées (dépressions remplies par les eaux de débordement) et les bras-morts pour sa quête de nourriture.



Aucun de ces biotopes n'existe sur le territoire de Saint-Paul-aux-Bois ou à sa proximité immédiate.

III.1.26.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence de biotopes favorables à la cigogne noire sur le territoire communal, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.27. Grue cendrée (*Grus grus*)

III.1.27.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce est observée dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » à l'occasion de halte migratoire ; des bandes pouvant compter jusqu'à une centaine d'individus ont été ainsi pu observés lors de ces passages.

Pour la recherche de nourriture à l'occasion de ses haltes migratoires, la grue cendrée utilise les prairies humides inondées (dépressions remplies par les eaux de débordement) et les rives de points d'eau de différente nature (mare, chenal de décrue en eau, bras-morts...). Secondairement, elle recherche aussi des prairies plus sèches et des cultures (chaumes de maïs, labours) pour le gagnage ou pour le repos.



Parmi les communes faisant l'objet de cette étude, seuls les milieux de types chaumes de maïs et labours sont présents mais en dehors de la ZPS. Ils sont également très communs alentours.

III.1.27.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence des biotopes les plus favorables sur le territoire communal et du fait des larges possibilités de gagnage alentours, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.28. Grande aigrette (*Egretta alba*)



III.1.28.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.

III.1.28.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.29. Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

III.1.29.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.



III.1.29.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**

III.1.30. Échasse blanche (*Himantopus himantopus*)



III.1.30.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.

III.1.30.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.



III.1.31. Spatule blanche (*Platalea leucorodia*)

III.1.31.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.

III.1.31.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.



III.1.32. Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)



III.1.32.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.

III.1.32.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.33. Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*)

III.1.33.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.



III.1.33.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.34. Milan royal (*Milvus milvus*)

III.1.34.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.



III.1.34.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.1.35. Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)

III.1.35.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est observée occasionnellement qu'en halte migratoire dans la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » et sa présence exceptionnelle n'est pas significative dans l'intérêt de la zone.



III.1.35.2. Incidences directes sur cette espèce

Vu le caractère exceptionnel et non significatif de la ZPS vis-à-vis de la conservation de cette espèce, **les risques d'atteinte directe du PLU à cette espèce sont nuls.**



III.2. Incidences directes sur les espèces-clés des ZSC

NB : pour le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue », seules les espèces de chauves-souris (dont l'aire d'évaluation spécifique est assez grande pour pouvoir concerner la zone d'étude) ont été prises en compte.

III.2.1. Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)



III.2.1.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette chauve-souris est signalée comme simplement résidente (sans précision d'effectifs) dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny », comme résidente et hivernante (5 à 7 individus) dans le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » et comme hivernante (plus de 2 individus) dans le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne ». Elle n'est identifiée comme nicheuse dans aucun de ces 3 sites.

Le murin de Bechstein est presque exclusivement inféodé aux arbres pour ses différents gîtes. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. Les terrains de chasse exploités par le murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. Le murin de Bechstein semble hiberner dans les arbres.

L'aire d'évaluation spécifique du murin de Bechstein étant de 10 km autour de leurs sites d'hibernation, le territoire des 6 communes de cette étude est intégralement concerné par leur présence potentielle en période de chasse. Seuls le PLU de Folembray et la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy sont directement concernés par le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » et le murin de Bechstein est donc susceptible d'y rechercher des lieux d'hibernation.

III.2.1.2. Incidences directes sur cette espèce

a) zones d'hibernation

À Folembray, les bois de la ZPS favorables à l'hibernation du murin de Bechstein sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N au sein de laquelle sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- ✓ Les constructions de toute nature ;
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Les terrains de camping et de caravanage ;
- ✓ L'installation d'habitations légères de loisirs hors terrain aménagé ;
- ✓ Les dépôts de toute nature ;
- ✓ Les carrières ;
- ✓ les aérogénérateurs.

N'y sont admis que :

- ✓ les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises ;
- ✓ les aménagements et les extensions des constructions existantes ;
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes ;
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général ;
- ✓ les antennes de téléphonie mobile à condition que leur nécessité technique soit dûment justifiée.

De plus, tous ces bois sont classés en EBC, ce qui en interdit le défrichement.

La combinaison de ces 2 classements constitue la meilleure protection possible en PLU pour ce type d'habitat et **les risques d'atteinte directe aux sites d'hibernation du murin de Bechstein sont donc quasi-nuls.**

À Verneuil-sous-Coucy, les parties du territoire de concernées par un classement au titre de Natura 2000 sont très petites (environ 1,8 ha) et ne représentent qu'une fraction minimale des milieux favorables à l'hibernation du murin de Bechstein sur la ZPS.

Elles sont classées en zone non constructible (zonage le plus restrictif en Carte Communale) et les zones constructibles les plus proches sont situées à plus de 800 m des limites de la ZPS. Malgré l'impossibilité de créer des EBC dans ce type de document d'urbanisme, la pérennité de ces bois est assurée par une autre législation : en effet, tout défrichement affectant un élément boisé faisant partie d'un massif de plus de 4 ha est soumis à autorisation administrative.

Les risques d'atteinte directe de la Carte Communale aux sites d'hibernation du murin de Bechstein sont très faibles.

b) zones de chasse

Dans les différents documents d'urbanisme concernés par cette étude, les zones d'extension de l'urbanisation respectent partout les bois existants. Dans les PLU, cette protection est souvent renforcée par un classement au titre des EBC.

Les zones d'urbanisation (U ou AU en PLU et ZC en Carte Communale) ne créent pas d'interruptions nouvelles des principaux axes de déplacements entre les massifs forestiers, assurant ainsi les mouvements de population et leur brassage génétique.

Les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme objets de ce dossier sur les zones de chasse du murin de Bechstein sont donc faibles.



III.2.2. Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

III.2.2.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette chauve-souris est signalée comme simplement résidente (sans précision d'effectifs) dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny », comme résidente et hivernante (50 à 60 individus) dans le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » et comme hivernante (plus de 1 individu) dans le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne ». Elle n'est identifiée comme nicheuse dans aucun de ces 3 sites.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.



Durant ses périodes de chasse, en période estivale, le vespertilion à oreilles échancrées s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs), principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Les bâtiments sont régulièrement prospectés, des murs extérieurs aux pièces accessibles, c'est le cas de l'intérieur des chèvreseries.

L'aire d'évaluation spécifique du vespertilion à oreilles échancrées étant de 10 km autour de leurs sites d'hibernation, le territoire des 6 communes de cette étude est intégralement concerné par leur présence potentielle en période de chasse. Seuls le PLU de Folembay et la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy sont directement concernés par le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » et le vespertilion à oreilles échancrées est donc susceptible d'y rechercher des lieux d'hibernation. Dans la pratique, 5 cavités sont identifiées à Folembay mais aucune à Verneuil-sous-Coucy. Sur les 5 cavités de Folembay, une seule est connue pour servir de gîte d'hivernage à diverses espèces de chauves-souris. Elle est située dans un massif boisé (au sein de la zone Natura 2000) mais est proche (une centaine de mètres) de la zone habitée et du circuit automobile.



III.2.2.2. Incidences directes sur cette espèce

a) zones d'hibernation

Les 5 cavités identifiées à Folembay sont toutes classées en zone N et dans des secteurs forestiers protégés par un classement en Espaces Boisés Classés. De plus, celle où l'hivernage des chauves-souris est connu est identifiée comme « élément remarquable » au titre du L.123.1-7 du code de l'urbanisme.

Ces mesures constitue les plus fortes restrictions d'usage des sols possibles en PLU : **les risques d'atteinte directe du PLU de Folembroy aux intérêts de l'hivernage du vespertilion à oreilles échancrées sont donc quasi-nuls.**

Par ailleurs, en l'absence de zone d'hivernation pour cette espèce sur le territoire de Verneuil-sous-Coucy, **les risques d'atteinte directe de la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy aux intérêts de l'hivernage du vespertilion à oreilles échancrées sont donc nuls.**

b) zones de chasse

Le vespertilion à oreilles échancrées s'accommodant bien de milieux péri-urbains et de la proximité des activités humaines pour la chasse et l'estive, les extensions de l'urbanisation (d'ailleurs modestes) permises par les documents d'urbanisme objets de cette étude ne constitueront pas pour lui des facteurs notables de perturbation.



III.2.3. Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

III.2.3.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette chauve-souris est signalée comme simplement résidente (sans précision d'effectifs) dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny », comme résidente et hivernante (35 à 40 individus) dans le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » et comme hivernante (plus de 200 individus) dans le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne ». Elle n'est identifiée comme nicheuse que dans ce dernier site qui ne concerne territorialement aucune des 6 communes faisant l'objet du présent dossier (ces communes ne sont pas non plus situées dans l'aire d'évaluation spécifique liée aux sites de reproduction : 5 km autour des sites de parturition).



Le petit rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou prairies de fauche. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études. Il fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Au sein de la zone d'étude, la seule zone d'hivernation présentant les caractéristiques nécessaires au petit rhinolophe semble être la grotte de Folembray présentée au chapitre III.2.2.1 ci-dessus, malgré la proximité de longue date avec la zone urbaine du bourg et le circuit automobile :



L'aire d'évaluation spécifique du petit rhinolophe étant de 10 km autour de leurs sites d'hivernation, le territoire des 6 communes de cette étude est intégralement concerné par leur présence potentielle en période de chasse.

III.2.3.2. Incidences directes sur cette espèce

a) zones d'hivernation

La cavité de Folembay constituant probablement le seul habitat d'hivernage possible pour le petit rhinolophe son classement en zone N (ou les possibilités légales d'aménagement sont les plus faibles), le classement en Espaces Boisés Classés des bois l'entourant et l'identification de la grotte comme « élément remarquable » au titre du L.123.1-7 du code de l'urbanisme génère les plus fortes restrictions d'usage des sols possibles en PLU.

les risques d'atteinte directe du PLU de Folembay aux intérêts de l'hivernage du petit rhinolophe sont donc quasi-nuls.

Par ailleurs, en l'absence de zone d'hivernation pour cette espèce sur le territoire de Verneuil-sous-Coucy, **les risques d'atteinte directe de la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy aux intérêts de l'hivernage du petit rhinolophe sont donc nuls.**

b) zones de chasse

Dans les différents documents d'urbanisme concernés par cette étude, les zones d'extension de l'urbanisation respectent partout les bois existants. Dans les PLU, cette protection est souvent renforcée par un classement au titre des EBC.

Les zones d'urbanisation (U ou AU en PLU et ZC en Carte Communale) ne créent pas d'interruptions nouvelles des principales continuités arborées servant d'axes de déplacements au petit rhinolophe.

Les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme objets de ce dossier sur les zones de chasse du petit rhinolophe sont donc faibles.



III.2.4. Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

III.2.4.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette chauve-souris n'est pas signalée dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny ». En revanche elle est résidente et hivernante (25 à 30 individus) dans le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain ». Elle n'est identifiée comme nicheuse (plus de 1 individu) que dans le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne ». Cependant, ce dernier paramètre est sans effet dans le cadre de cette étude puisqu'aucune des 6 communes faisant l'objet du présent dossier n'est située dans l'aire d'évaluation spécifique liée aux sites de reproduction (5 km autour des sites de parturition).



Le grand rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins... (30 à 40%). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

L'aire d'évaluation spécifique du grand rhinolophe étant de 10 km autour de leurs sites d'hivernation, le territoire des 6 communes de cette étude est intégralement concerné par leur présence potentielle en période de chasse.

Au sein de la zone d'étude et bien que 4 autres cavités souterraines soient recensées sur la même commune, la seule zone d'hibernation présentant les caractéristiques nécessaires au grand rhinolophe semble être la grotte de Folembray présentée au chapitre III.2.2.1 ci-dessus :



III.2.4.2. Incidences directes sur cette espèce

a) zones d'hibernation

Les 5 cavités identifiées à Folembray sont toutes classées en zone N et dans des secteurs forestiers protégés par un classement en Espaces Boisés Classés. De plus, celle où l'hivernage des chauves-souris est connu est identifiée comme « élément remarquable » au titre du L.123.1-7 du code de l'urbanisme.

Ces mesures constituent les plus fortes restrictions d'usage des sols possibles en PLU : **les risques d'atteinte directe du PLU de Folembray aux intérêts de l'hivernage du vespertilion à oreilles échancrées sont donc quasi-nuls.**

Par ailleurs, en l'absence de zone d'hibernation pour cette espèce sur le territoire de Verneuil-sous-Coucy, **les risques d'atteinte directe de la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy aux intérêts de l'hivernage du vespertilion à oreilles échancrées sont donc nuls.**

b) zones de chasse

Le grand rhinolophe s'accommodant bien de milieux péri-urbains et de la proximité des activités humaines pour la chasse et l'estive, les extensions de l'urbanisation (d'ailleurs modestes) permises par les documents d'urbanisme objets de cette étude ne constitueront pas pour lui des facteurs notables de perturbation.

De plus, les prairies sont presque toutes classées par les PLU en zone A ou N, ce qui les protège de l'urbanisation tout en favorisant le maintien de l'agriculture qui assure leur existence. En Carte Communale, le classement en zone non constructible est le plus protecteur disponible pour ce type de milieux.

Les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme objets de ce dossier sur les zones de chasse du grand rhinolophe sont donc très faibles.



III.2.5. Grand murin (*Myotis myotis*)

III.2.5.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette chauve-souris n'est pas signalée dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny ». En revanche elle est résidente et hivernante (12 à 15 individus) dans le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain ». Elle n'est identifiée comme nicheuse (plus de 150 individus) que dans le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne ». Cependant, ce dernier paramètre est sans effet dans le cadre de cette étude puisqu'aucune des 6 communes faisant l'objet du présent dossier n'est située dans l'aire d'évaluation spécifique liée aux sites de reproduction (5 km autour des sites de parturition).



Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Gîtes d'hivernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7 à 12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Gîtes d'estivage : principalement dans les sites épigés dans des sites assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines...

Seuls le PLU de Folembroy et la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy sont directement concernés par le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » et le grand murin est donc susceptible d'y rechercher des lieux d'hibernation. Dans la pratique, 5 cavités sont identifiées à Folembroy mais aucune à Verneuil-sous-Coucy. Sur les 5 cavités de Folembroy, une seule est connue pour servir de gîte d'hivernage à diverses espèces de chauves-souris. Elle est située dans un massif boisé (au sein de la zone Natura 2000) mais est proche (une centaine de mètres) de la zone habitée et du circuit automobile.



L'aire d'évaluation spécifique du grand murin étant de 10 km autour de leurs sites d'hibernation, le territoire des 6 communes de cette étude est intégralement concerné par leur présence potentielle en période de chasse.

III.2.5.2. Incidences directes sur cette espèce

a) zones d'hivernation

Les 5 cavités identifiées à Folembray sont toutes classées en zone N et dans des secteurs forestiers protégés par un classement en Espaces Boisés Classés. De plus, celle où l'hivernage des chauves-souris est connu est identifiée comme « élément remarquable » au titre du L.123.1-7 du code de l'urbanisme.

Ces mesures constitue les plus fortes restrictions d'usage des sols possibles en PLU : **les risques d'atteinte directe du PLU de Folembray aux intérêts de l'hivernage du grand murin sont donc quasi-nuls.**

Par ailleurs, en l'absence de zone d'hivernation pour cette espèce sur le territoire de Verneuil-sous-Coucy, **les risques d'atteinte directe de la Carte Communale de Verneuil-sous-Coucy aux intérêts de l'hivernage du grand murin sont nuls.**

b) zones de chasse

Dans les différents documents d'urbanisme concernés par cette étude, les zones d'extension de l'urbanisation respectent partout les bois existants. Dans les PLU, cette protection est souvent renforcée par un classement au titre des EBC.

De plus, les prairies sont presque toutes classées par les PLU en zone A ou N, ce qui les protège de l'urbanisation tout en favorisant le maintien de l'agriculture qui assure leur existence. En Carte Communale, le classement en zone non constructible est le plus protecteur disponible pour ce type de milieux.

Les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme objets de ce dossier sur les zones de chasse du grand rhinolophe sont donc très faibles.



III.2.6. Triton crêté (*Triturus cristatus*)

III.2.7.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Le triton crêté n'est ici observé dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny » et le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne ». Or aucun de ces 2 sites Natura 2000 ne recoupe le territoire d'une des communes faisant l'objet du présent dossier et les habitats favorables à cette espèce sont situés à plus d'1 km de leur limite territoriale



III.2.6.2. Incidences directes sur cette espèce

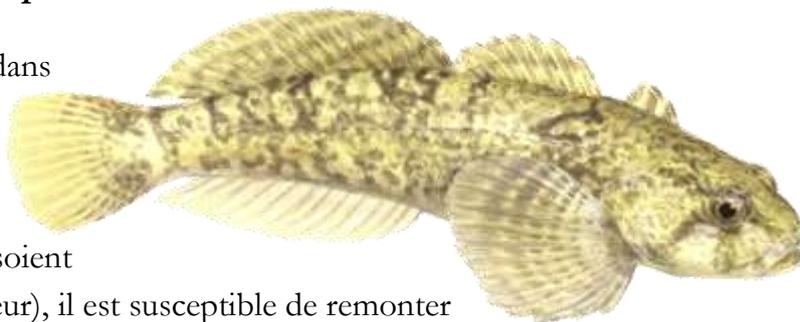
Le territoire des communes n'étant pas concerné par l'aire d'évaluation spécifique du triton crêté (1 km), **les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme envisagés dans le cadre de cette étude sont nuls.**



III.2.7. Chabot (*Cottus gobio*)

III.2.7.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Le chabot n'est ici observé dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny ». Bien que ses capacités migratoires soient très faibles (très mauvais nageur), il est susceptible de remonter le cours de l'Ailette et de ses affluents d'être ainsi présent sur le territoire des communes faisant l'objet du présent dossier là où des zones de substrat sablo-graveleux existent encore.



Cependant, le substrat de fond de l'Ailette est, dans la zone d'étude, presque exclusivement tourbeux et donc inadapté au chabot.

III.2.7.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence d'habitat favorable au chabot, **les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme envisagés dans le cadre de cette étude sont nuls.**



III.2.8. Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)



III.2.8.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

La lamproie de Planer n'est ici signalée que dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny ». Or ce site Natura 2000 ne recoupe le territoire d'aucune des communes faisant l'objet du présent dossier. Elle est cependant susceptible, en théorie, de remonter le cours de l'Ailette et de ses affluents d'être ainsi présente sur le territoire des communes faisant l'objet du présent dossier.

La lamproie de Planer adulte ne se nourrit pas et ne vit que le temps de sa reproduction. Elle cherche pour cela des substrats sableux ou graveleux où la larve pourra vivre plusieurs années.

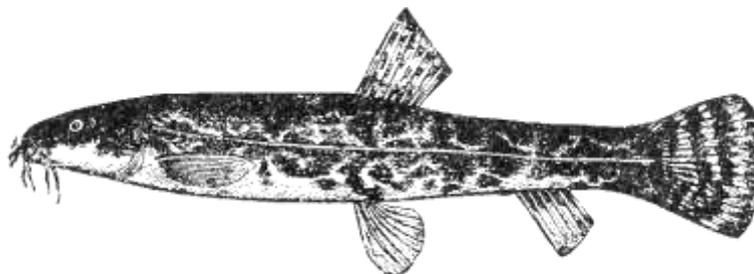
Cependant, le substrat de fond de l'Ailette est, dans la zone d'étude, presque exclusivement tourbeux et donc inadapté aux exigences écologiques de la lamproie de Planer.

III.2.8.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence d'habitat favorable à la lamproie de Planer, **les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme envisagés dans le cadre de cette étude sont nuls.**



III.2.9. Loche de rivière (*Cobitis taenia*)



III.2.9.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

La loche de rivière n'est ici observé dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny ». Elle est en théorie susceptible de remonter le cours de l'Ailette d'être ainsi présent sur le territoire de certaines des communes faisant l'objet du présent dossier.

La loche de rivière aime les fonds sableux des milieux à cours lent : rivières de plaine, lacs, ballastières et sablières, en bordure de chenal vif, souvent à proximité des rives. Elle est présente dans la rivière Oise.

Cependant, le substrat de fond de l'Ailette est, dans la zone d'étude, presque exclusivement tourbeux et donc inadapté au chabot.

III.2.9.2. Incidences directes sur cette espèce

En l'absence d'habitat favorable à la lamproie de Planer, **les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme envisagés dans le cadre de cette étude sont nuls.**



III.2.10. Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

III.2.10.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est ici observé dans le SIC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère a Sempigny ».

Or ce site Natura 2000 ne recoupe le territoire d'aucune des communes faisant l'objet du présent dossier et les habitats favorables à cette espèce sont situés à plus d'1 km de leur limite territoriale.



III.2.6.2. Incidences directes sur cette espèce

Le territoire des communes n'étant pas concerné par l'aire d'évaluation spécifique du cuivré des marais (1 km), **les risques d'atteinte directe des documents d'urbanisme envisagés dans le cadre de cette étude sont nuls.**

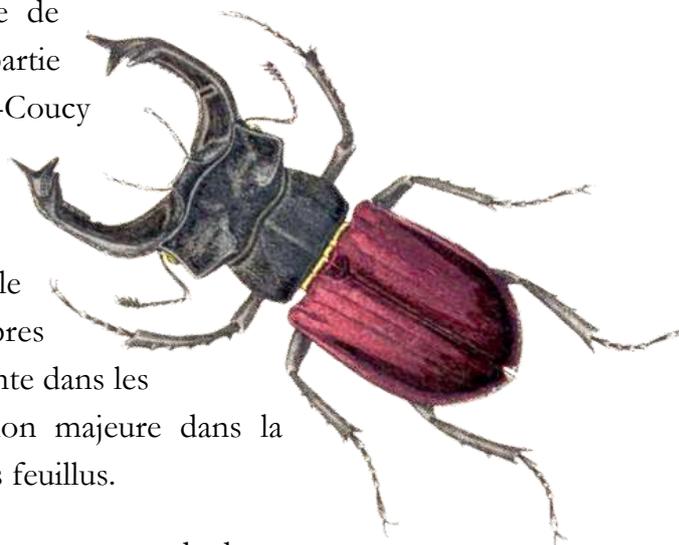


III.2.11. Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)

III.2.11.1. Présence de l'espèce et de ses habitats

Cette espèce n'est ici observé dans le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain ». Seul le territoire de la commune de Folembay recoupe cette ZSC et une petite partie du territoire de la commune de Verneuil-sous-Coucy est située dans l'aire d'évaluation spécifique de cette espèce (1 km).

L'habitat larvaire du lucane cerf-volant est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.



Dans les 2 communes citées, son habitat correspond donc aux principaux massifs forestiers.

III.2.11.2. Incidences directes sur cette espèce

À Folembay, les bois favorables au lucane cerf-volant sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N. De plus, tous ces bois sont classés en EBC, ce qui en interdit le défrichage. La combinaison de ces 2 classements constitue la meilleure protection possible en PLU pour ce type d'habitat et **les risques d'atteinte directe du PLU sur cette espèce sont donc minimes.**

À Verneuil-sous-Coucy, les bois sont classés en zone non constructible (zonage le plus restrictif en Carte Communale). Malgré l'impossibilité de créer des EBC dans ce type de document d'urbanisme, la pérennité de ces bois est assurée par une autre législation : en effet, tout défrichage affectant un élément boisé faisant partie d'un massif de plus de 4 ha est soumis à autorisation administrative. **Les risques d'atteinte directe de la Carte Communale sur cette espèce sont donc très faibles.**

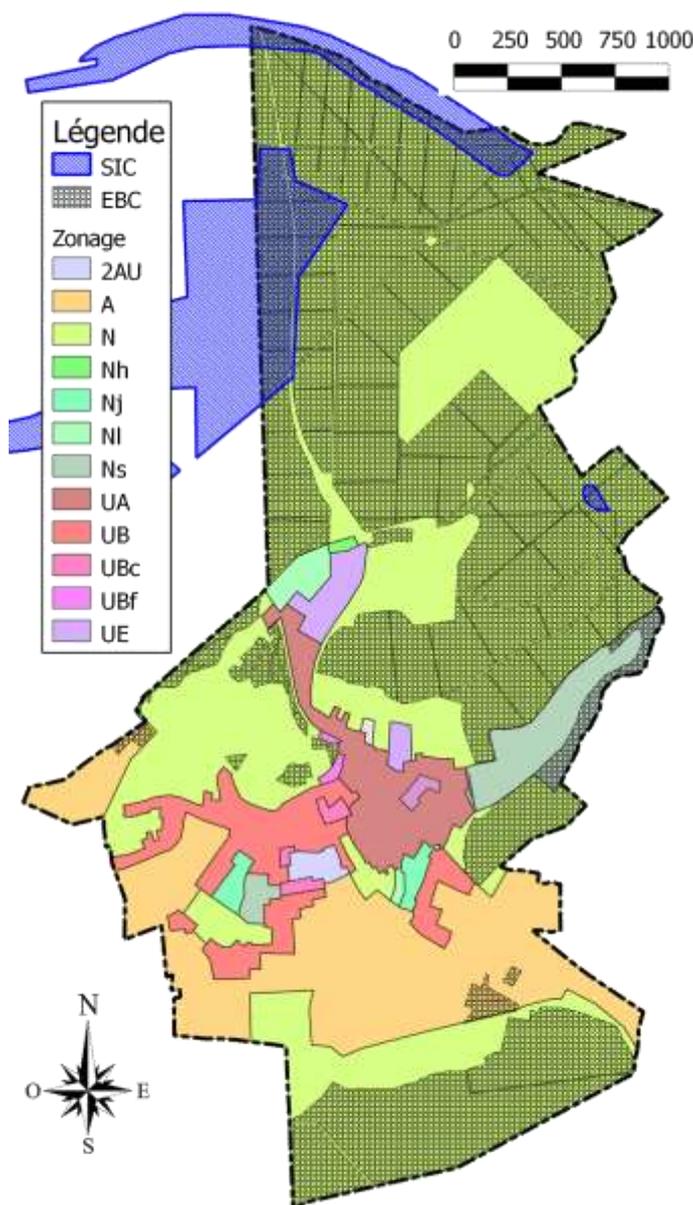
III.3. Incidences directes sur les habitats-clés des SIC

III.3.1. Présence et localisation des habitats concernés

Parmi les 6 communes étudiées dans le présent dossier, seul le territoire communal de Folembray recoupe le périmètre d'un SIC (le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain »).

Les types d'habitats présents sont potentiellement :

- ↪ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0)
- ↪ Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180)
- ↪ Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) (7220)
- ↪ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)
- ↪ Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160)
- ↪ Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130)
- ↪ Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (9130)



III.3.2. Incidences directes sur ces habitats

À Folembay, les parties du territoire communal concernés par la ZSC sont tous protégés de l'urbanisation par un classement en zone N au sein de laquelle sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- ✓ Les constructions de toute nature ;
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Les terrains de camping et de caravanage ;
- ✓ L'installation d'habitations légères de loisirs hors terrain aménagé ;
- ✓ Les dépôts de toute nature ;
- ✓ Les carrières ;
- ✓ les aérogénérateurs.

N'y sont admis que :

- ✓ les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou admises ;
- ✓ les aménagements et les extensions des constructions existantes ;
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes ;
- ✓ la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général ;
- ✓ les antennes de téléphonie mobile à condition que leur nécessité technique soit dûment justifiée.

De plus, tous ces bois sont classés en EBC, ce qui en interdit le défrichement.

La combinaison de ces 2 classements constitue la meilleure protection possible en PLU pour ce type d'habitat et **les risques d'atteinte directe du PLU à ces habitats sont donc minimes.**

III.4. Incidences INDIRECTES sur les enjeux Natura 2000

Outre les possibilités directes d'atteintes aux espèces ou aux milieux détaillés au chapitre III.3 ci-dessus, les modes d'occupation du sol permis par les documents d'urbanisme sont susceptibles d'avoir une influence indirecte sur les enjeux identifiés. Ces incidences indirectes sont les suivantes :

A) Incidences indirectes de type hydrauliques

1) Aspect quantitatif

L'extension de l'urbanisation et, de façon plus générale, les possibilités de constructions offertes par les documents d'urbanisme entraîneront une augmentation des surfaces imperméabilisées, augmentant par là-même les apports d'eau de surface en aval des communes. Le SIC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » n'est pas concerné n'étant pas situé sur le même bassin versant. Le SIC FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » et la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain » ne seront pas affectés étant situés en amont des différentes zones d'urbanisation. Les seules zones Natura 2000 susceptibles d'être affectées sont donc :

↳ La ZPS FR2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise »

↳ La ZSC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny »

Les zones U et 1AU (en PLU) ou ZNC (en Carte Communale) ne représentent qu'une très faible part du territoire des communes.

De plus, si un projet de construction ou d'aménagement est susceptible d'entraîner des rejets d'eaux pluviales excessifs dans le milieu naturel, l'administration a la possibilité d'imposer des prescriptions particulières telles que l'obligation d'infiltration sur place des eaux pluviales, en vertu de l'article R 111-15 du Code de l'Urbanisme⁴⁰.

L'augmentation de l'imperméabilisation résultant des constructions et aménagements permis par les documents d'urbanisme sera donc faible au regard de la surface totale des communes.

Le PLU n'entraînera pas d'atteinte hydraulique notable aux milieux protégés par leur classement en zones Natura 2000.

⁴⁰ « Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement ».

2) Aspect qualitatif

Les possibilités de constructions offertes par les documents d'urbanisme et l'augmentation de population en résultant seront à l'origine d'une production accrue d'eaux usées, source de pollution potentielle susceptible d'affecter les milieux et espèces protégés par les zones Natura 2000.

Les eaux usées issues de certaines parties du territoire de Folembay sont collectées dans les réseaux existants et acheminées vers la station d'épuration de la commune dont les capacités de traitement sont en train d'être augmentées pour pouvoir faire face à une augmentation possible de population supérieure à ce qui est permis par le PLU. Elles y sont traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux usées issues des parties du territoire non desservies par le réseau d'assainissement collectif à Folembay de même que celles produites sur les 5 autres communes sont traitées dans des dispositifs autonomes d'épuration. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ailette, dont sont membres toutes les communes faisant l'objet de la présente étude est l'institution compétente en matière de contrôle et de vérification de ces installations dans le cadre du SPANC⁴¹.

L'ensemble des eaux usées produites sur les communes, y compris celles issues de constructions à venir, sera donc traité avant rejet. L'efficacité de ce traitement est contrôlée par les organismes compétents.

Les documents d'urbanisme ne seront donc à l'origine d'aucun rejet d'eaux polluées susceptibles de porter atteinte aux milieux ou aux espèces protégés par les zones Natura 2000.

B) Incidences indirectes liées à la production de déchets

Les possibilités de constructions offertes par les documents d'urbanisme et l'augmentation de population en résultant seront à l'origine d'une production accrue de déchets. Ces derniers, via des vecteurs hydrauliques, aériens ou humains, seraient susceptibles de constituer une pollution physico-chimique affectant les milieux ou les espèces protégés par les zones Natura 2000.

Les constructions nouvelles permises par les documents d'urbanisme seront rattachées aux circuits existants de ramassage des ordures ménagères en vue de leur recyclage ou de leur élimination.

⁴¹ Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'augmentation de population permise par les documents d'urbanisme n'engendrera donc pas de pollution physico-chimique susceptible de porter atteinte aux milieux ou aux espèces protégées par les zones Natura 2000.

C) Incidences indirectes liées au bruit

Certaines activités susceptibles de générer du bruit, et donc de déranger certaines espèces, pourront s'implanter dans les zones U, les zones 1AU ou les zones A des PLU et dans toutes les zones des Carte Communale.

PLU de Saint-Paul-aux-Bois

Certaines zones A sont limitrophes de la ZPS FR2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise » (à) ; cependant, la distance aux réseaux y rend peu probable l'installation de bâtiments agricoles bruyants.

Les zones d'urbanisation sont éloignées de plus d'1,7 km des limites de zone Natura 2000. Le bruit éventuellement produit sera donc considérablement atténué et n'affectera pas notablement les espèces enjeux de ces sites

PLU de Folembray

Certaines zones A sont limitrophes de la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain », cependant, le caractère boisé des terrains de la ZPS y limite considérablement la propagation du bruit. Au Sud du territoire, une zone tampon de 200 m sépare les zones A de la ZPS.

Plusieurs zones permettant des activités bruyantes sont situées à proximité immédiate de la ZPS (zone d'activité, zone d'habitat, zone pour circuit automobile). Cependant, le PLU ne fait dans ces secteurs qu'établir un zonage correspondant à une utilisation des sols existante actuellement et qui existait antérieurement à la définition de la ZPS. Le bruit produit dans ces zones n'ayant pas empêché l'installation d'espèces ayant justifié la désignation de ce SIC, on peut en déduire que la poursuite de ces activités que permet le PLU n'aura pas plus d'effet négatif en ce domaine.

PLU de Saint-Aubin et de Guny

Les territoires de ces communes sont suffisamment éloignés des limites de zone Natura 2000 pour que le bruit produit soit considérablement atténué et n'affecte pas notablement les espèces enjeux de ces sites.

Cartes Communales de Coucy-la-Ville et Verneuil-sous-Coucy

Les zones constructibles définies dans ces documents sont suffisamment éloignées des limites de zone Natura 2000 pour que le bruit produit soit considérablement atténué et n'affecte pas notablement les espèces enjeux de ces sites.

En revanche, certaines activités agricoles bruyantes (élevage, bâtiments réfrigérés, etc.) sont possibles en zone non constructible, à proximité et même à l'intérieur (à Verneuil-sous-Coucy) de la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain ». Il convient toutefois de noter que la Carte Communale ne permet pas de réglementer l'implantation de tels types de bâtiments.

Ensemble des communes

Si un projet de construction ou d'aménagement est susceptible d'entraîner des émissions sonores excessives pouvant déranger certaines espèces, l'administration a la possibilité d'imposer, à l'occasion de l'instruction du permis de construire ou d'aménager, des prescriptions particulières telles que l'obligation d'isolations acoustiques, en vertu de l'article R 111-15 du Code de l'Urbanisme⁴².

La probabilité d'implantation de constructions ou d'installations susceptibles de générer des atteintes sonores sensibles affectant les espèces protégées par les zones Natura 2000 est faible.

D) Incidences indirectes liées à la qualité de l'air

Comme pour le bruit, la principale incidence des documents d'urbanisme sur la qualité de l'air sera liée à la possible implantation d'établissements d'activité générateurs d'odeurs ou d'émissions de produits plus ou moins polluants susceptibles de porter atteinte à la santé des espèces visées par Natura 2000.

Un effet de dilution, d'autant plus fort que la source de pollution sera éloignée des zones Natura 2000, limitera la concentration des polluants et leurs effets sur les espèces.

Parmi les zones permettant l'implantation d'activités industrielles ou artisanales (zones spécifiques ou zone à dominante d'habitat offrant des possibilités d'implantation de telles activités) les plus proches sont celles situées dans la partie Nord de l'agglomération de

⁴² « Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement ».

Folembray. Cependant, comme pour le bruit, le PLU ne fait dans ces secteurs qu'établir un zonage correspondant à une utilisation des sols existante actuellement et qui existait antérieurement à la définition de la ZPS. On peut en déduire que la poursuite de ces activités que permet le PLU n'aura pas plus d'effet négatif qu'actuellement en ce domaine.

On notera toutefois que les activités potentiellement les plus polluantes relèvent de la législation sur les ICPE⁴³, ce qui implique la production d'une étude d'impact et, pour les plus nuisantes, l'obtention d'une autorisation administrative. Des études spécifiques d'incidences Natura 2000 seront produites dans ce cadre.

Au sein des zones A, seuls les bâtiments directement liés à l'agriculture sont susceptibles de s'implanter. Bien que certains puissent être générateurs d'odeurs ou de polluants atmosphérique (méthane issu des bâtiments d'élevage, oxydes de carbone et d'azote issus des moteurs à explosion...), leur densité d'implantation restera faible en raison même de la vocation agricole des terres.

La probabilité d'implantation de constructions ou d'installations susceptibles de générer des atteintes sensibles à la qualité de l'air et d'affecter notablement les espèces protégées par les zones Natura 2000 est donc faible.

E) Incidences indirectes liées à la lumière

L'extension de l'urbanisation sera susceptible d'entraîner une augmentation des sources lumineuses nocturnes (éclairage public, éclairage de bâtiments privés...), lesquelles peuvent perturber certaines espèces animales.

Cette augmentation ne sera significative que dans les zones d'urbanisation nouvelle. Ces zones d'extension sont assez éloignées des limites des zones Natura 2000, assurant une bonne atténuation de l'intensité lumineuse perçue. De plus, ces zones d'urbanisation nouvelles sont toutes séparées des zones Natura 2000 par des zones déjà urbanisées ou par des bois.

La probabilité d'un dérangement significatif par la lumière des espèces protégées par les zones Natura 2000 est donc faible.

⁴³ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement

F) Incidences indirectes liées à la fréquentation

Les constructions nouvelles permises par les documents d'urbanisme aboutiront à une augmentation de la population communale et donc à un nombre plus important de personnes susceptibles de fréquenter les sites Natura 2000 du secteur et surtout ses abords (zones de loisirs légers). Cette augmentation de la fréquentation pourrait augmenter le risque de dérangement des espèces les plus farouches.

Cependant, l'augmentation de population permise par ces documents d'urbanisme est limitée au regard de la taille des zones en question. De plus, des mesures complémentaires (non maîtrisables dans le cadre des présents documents d'urbanisme) pourront venir corriger cet effet en orientant la fréquentation dans les secteurs les moins sensibles.

III.5. Bilan pour l'ensemble du site

III.5.1. Incidences du PLU sur la fonctionnalité écologique du site

Les documents d'urbanismes ne détruiront rien en eux-même mais les changements d'occupation du sol qu'il permettra pourront, pour leur part, générer certaines perturbations.

A l'intérieur des sites

L'ensemble des terrains concernés par un classement Natura 2000 est classé dans les types de zone permettant la constructibilité la plus faible : zones N des PLU et zones non constructibles des Carte Communale. Les incidences de ces zonages sur la fonctionnalité écologique du site sont donc négligeables.

Entre les sites et leurs environs

Les terrains limitrophes des sites Natura 2000 sont classés dans leur grande majorité en zone N ou en zone A. À Folembray, certains de ces terrains limitrophes sont classés en zone d'activité, zone d'habitat ou zone pour le circuit automobile ; cependant, ces zonages ne correspondent pas à une extension de ces activités mais en un reflet d'occupations du sol déjà existantes.

L'implantation des zones d'extension de l'urbanisation dans le prolongement des zones existantes assurera de l'absence d'interruption des couloirs de déplacement des espèces de l'une ou l'autre directive entre les différentes parties des différentes zones Natura 2000.

La collecte et le traitement des eaux usées et des déchets élimineront ces sources potentielles de pollution.

La faible part des zones urbanisables par rapport à l'ensemble de la superficie communale ainsi que les dispositions du règlement (dans les PLU) et la configuration des écoulements garantira que les effets hydrauliques des documents d'urbanisme sur les zones Natura 2000 seront très faibles.

III.5.2. Incidences cumulatives de ce projet avec les autres projets

Les PLU comme les Cartes Communales, de portée strictement communale, n'entraîneront pas d'atteinte significative aux intérêts protégés par les zones Natura 2000 et n'aura donc pas d'effet cumulatif avec celui des documents d'urbanisme des communes voisines.

III.5.3. Réversibilité de ces incidences dans le temps

Les PLU comme les Cartes Communales sont modifiables ou révisables à tout moment par la collectivité territoriale compétente (actuellement, la commune). Néanmoins, toute modification ou révision de ce document ne s'appliquera qu'aux constructions postérieures et non à celles qui auraient été réalisées entre temps.

III.4.2. Conclusion

Les documents d'urbanisme objets du présent dossier n'ont pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

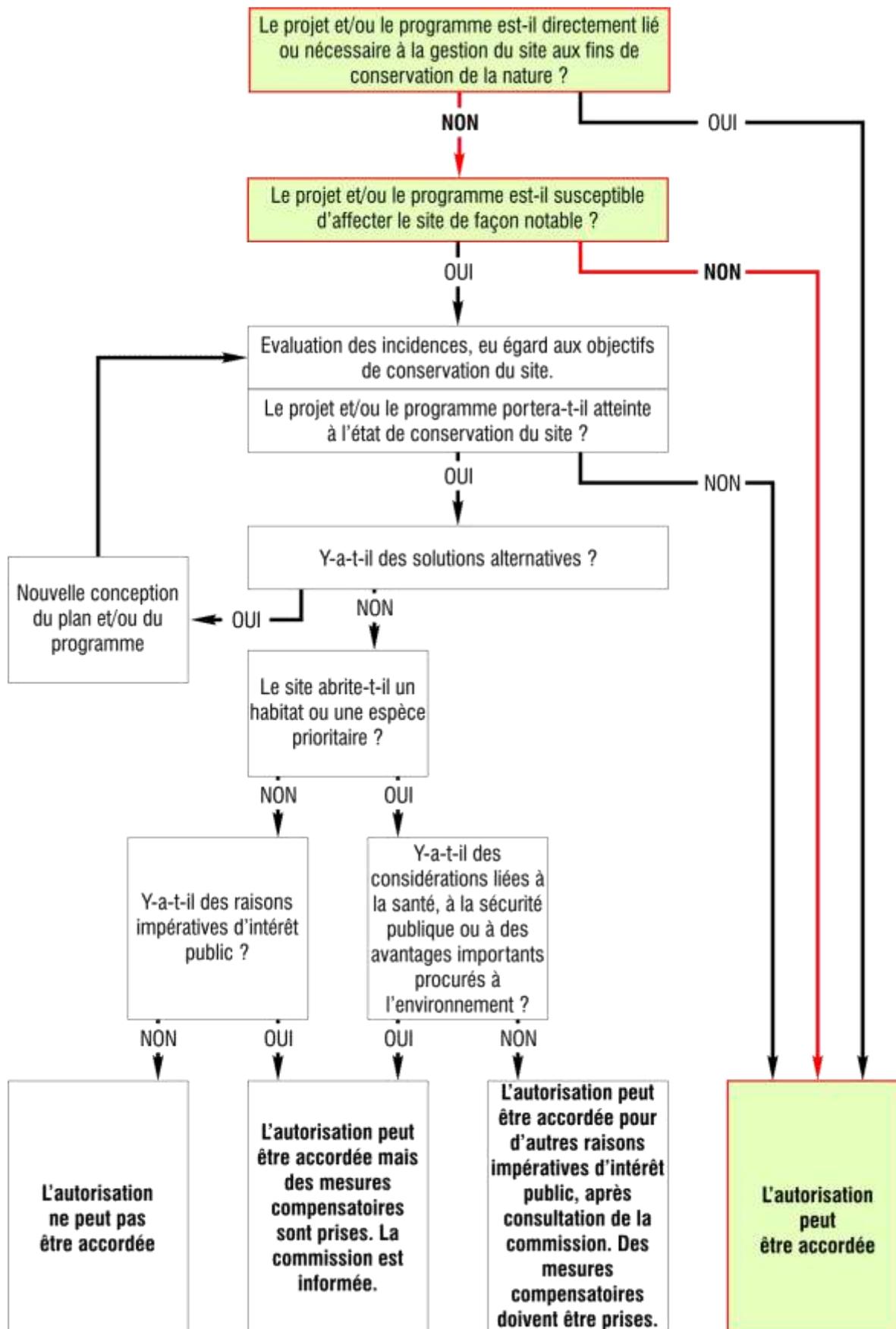


SCHÉMA DE SITUATION PAR RAPPORT À LA PROCÉDURE POUR LES SITES FR2212001, FR2200396 ET FR2200391

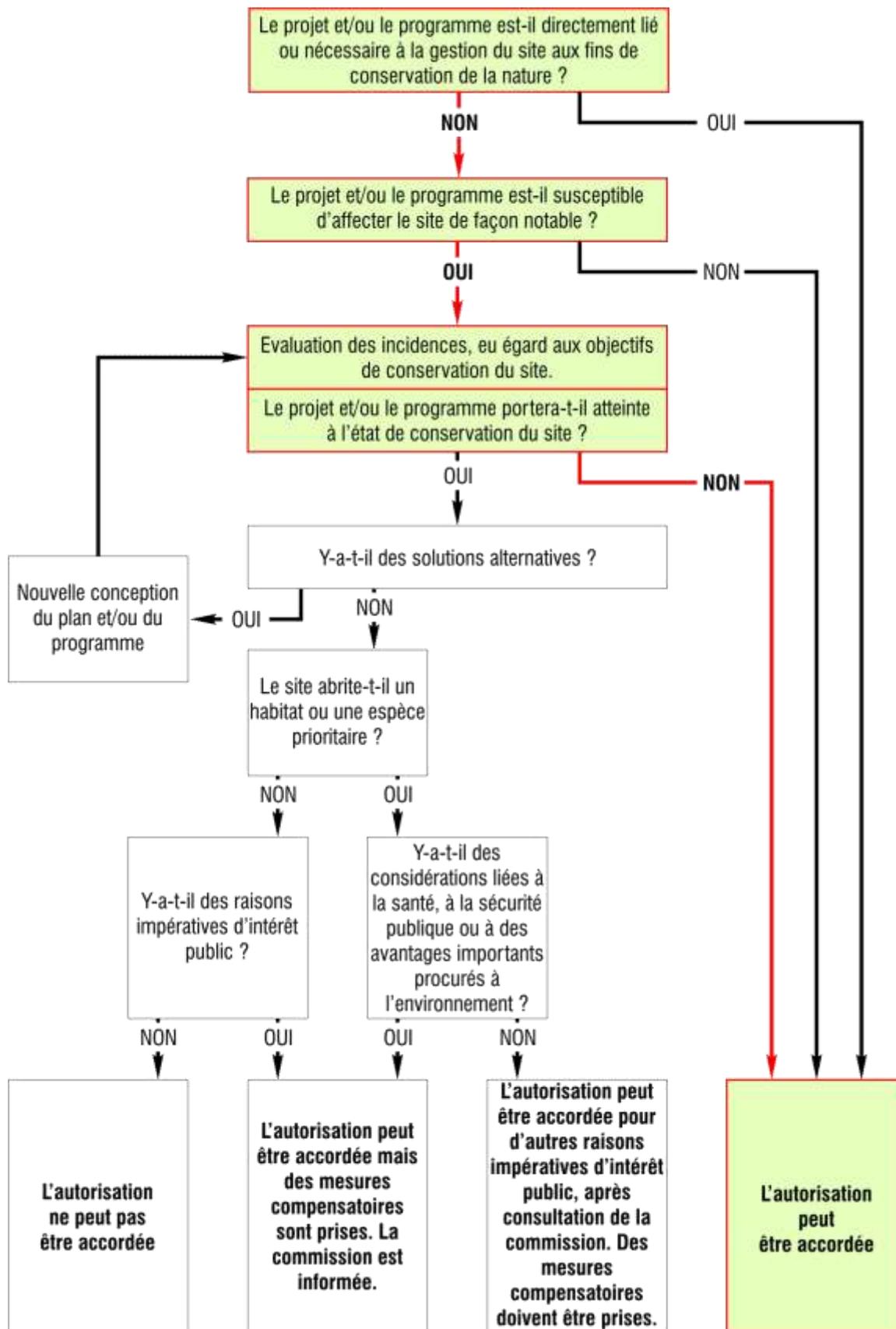
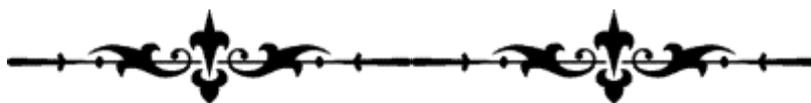


SCHÉMA DE SITUATION PAR RAPPORT À LA PROCÉDURE POUR LES SITES FR2210104, FR2200383, FR2200392, FR2212002 ET FR2200382



METHODOLOGIE



Auteurs de l'étude

Le dossier d'évaluation des incidences sur les enjeux Natura 2000 a été réalisé par Benoît SPANNEUT, chargé d'études au bureau GEOGRAM de Reims sous la supervision d'Isabelle DEVORSINE, responsable dudit bureau d'études GEOGRAM.

Les éléments concernant le PLU, ses caractéristiques et les motivations des orientations retenues pour son élaboration, en particulier vis-à-vis de la zone Natura 2000 ont été fournis par M^{lles} DEVORSINE et FORGET, agissant en qualité d'urbanistes au sein dudit bureau d'études GEOGRAM et qui ont assisté les communes faisant l'objet de ce dossier dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Méthodologie utilisée

1. Les sites Natura 2000 à prendre en compte ont été déterminés d'après les bases de données disponibles auprès de la DREAL Picardie ;
2. les enjeux Natura 2000 ont été déterminés sur la base des Formulaire Standards des Données (version officielle transmise par la France à la commission européenne en septembre 2011) disponibles sur le site internet <http://inpn.mnhn.fr/> , sur celle des éléments figurant dans le DOCOB des sites FR2210104 et FR2200383⁴⁴, dans les « Documents de guidance pour la réalisation des évaluations des incidences en Picardie »⁴⁵ ainsi que dans les cahiers d'habitat correspondants aux habitats et aux espèces rencontrés sur les sites.

⁴⁴ Document d'objectifs du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise - Volume 1 Version définitive décembre 2002 - Document réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, 520 pages.

⁴⁵ DREAL Picardie

3. Le croisement de la cartographie des zones Natura 2000, et de celles des habitats et des espèces figurant dans le DOCOB avec le zonage et le règlement retenus pour les documents d'urbanisme de Saint-Paul-aux-Bois (PLU), Verneuil-sous-Coucy (Carte Communale), Coucy-la-Ville (Carte Communale), Folembray (PLU), Guny (PLU) et Saint-Aubin (PLU) a permis d'évaluer les impacts potentiels directs du PLU sur les enjeux Natura 2000 identifiés.
4. L'analyse des dispositions des documents d'urbanisme en question et des vecteurs de perturbation a permis d'évaluer les impacts potentiels indirects de ces documents d'urbanisme sur les enjeux Natura 2000 identifiés.

L'analyse des informations recueillies, la connaissance des besoins et des sensibilités particulière à chaque espèce, l'évaluation des diverses possibilités de changement dans l'occupation des sols permises par les PLU et les Cartes Communales ainsi que l'expérience acquise au cours de la réalisation de précédentes études nous ont permis d'évaluer les incidences du projet sur les enjeux spécifiques « Natura 2000 ».

CONCLUSION

Aucun habitat ou espèce dont la protection a justifié la création des zones Natura 2000 suivantes :

- ↳ ZPS FR2210104 *Moyenne Vallée de l'Oise*
- ↳ ZSC FR2200383 *Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny*
- ↳ ZSC FR2200392 *Massif forestier de Saint-Gobain*
- ↳ ZPS FR2212002 *Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain*
- ↳ ZSC FR2200382 *Massif forestier de Compiègne, Laigue*

n'est concerné par un zonage autre que la zone N à vocation dominante naturelle (PLU) ou zone non constructible (Carte Communale). Au sein de ces zones, les possibilités de constructions ou d'aménagement sont réduites et les risques d'atteintes aux intérêts à protéger sont minimales.

Les impacts indirects sont eux aussi négligeables et ne contrarieront pas les objectifs de protection des milieux et des espèces constituant les enjeux des zones Natura 2000.

Aucune mesure de réductions d'éventuelles dégradations n'est donc nécessaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES DOCUMENTS D'URBANISME OBJETS DU
PRESENT DOSSIER N'AURONT PAS D'INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR
LES ENJEUX DES SITES NATURA 2000.**

